



Rapport de gestion 2010



**Assurance
Immobilière Berne**
Assuré et rassuré.

Assurance immobilière Berne : compétente et expérimentée

L'Assurance immobilière Berne (AIB) est experte en matière immobilière. Dans la mesure où elle peut puiser dans les connaissances spécifiques accumulées au cours de plus de deux siècles d'activités, elle dispose d'une riche expérience dans le traitement du feu et des sinistres dus aux éléments naturels. Elle est forte dans le domaine de la prévention, de l'intervention et du traitement des sinistres. Que ce soit avant, pendant ou après un événement – l'AIB soutient ses clientes et ses clients.

Celui qui s'occupe depuis plus de 200 ans de savoir ce qui peut arriver à un immeuble en cas d'incident sérieux est bien placé pour savoir comment protéger une maison pour assurer qu'elle reste indemne. Les conseils en matière de protection incendie et de protection d'objets constituent un élément déterminant des activités commerciales de l'AIB. Ses experts ont accumulé un vaste trésor de connaissances et d'expériences. L'AIB participe aussi financièrement aux mesures de protection, car la prévention coûte moins cher qu'un sinistre.

Lorsqu'un sinistre se produit, le but déclaré doit être de limiter les dégâts. Telle est la tâche des sapeurs-pompiers. Afin de leur permettre d'intervenir correctement, ils doivent disposer d'un certain niveau d'équipement et de formation. Cette norme est définie par l'AIB qui est chargée de la surveillance stratégique des sapeurs-pompiers dans le canton de Berne. Ainsi, elle permet aux sapeurs-pompiers de sauver des vies et de minimiser les dégâts.

Celui qui subit un dommage a le droit d'être aidé. C'est selon cette devise que l'AIB traite les sinistres, communément avec le client. En cas de sinistre, des déroulements bien rodés, des processus optimaux et des collaborateurs engagés pourvoient à ce que les clientes et les clients bénéficient d'un suivi rapide et compétent. Au cours de son histoire plus que bicentenaire, l'AIB a prouvé à plus d'une reprise qu'elle est en mesure de traiter des sinistres de grande envergure de manière professionnelle.





2010

4	Rapport du président du conseil d'administration et du président de la Direction
6	Les chiffres en un coup d'œil
8	Les organes de l'entreprise
10	Interview de Peter Brand, président de l'Association des propriétaires fonciers du canton de Berne
16	La solidarité – la philosophie d'entreprise de l'AIB
17	Protection et sécurité pour les clients – stratégie et objectifs de l'AIB
18	Le changement climatique – le défi stratégique de l'AIB
20	Les faits marquants de l'exercice
24	Domaine d'activités de l'Assurance
28	Domaine d'activités concernant Prévention et Intervention
34	Les collaborateurs
36	La gestion de la qualité
38	Les partenariats
40	La gestion des placements financiers
42	La gestion des risques
46	Corporate Governance
52	Comptes de l'exercice
59	Explications relatives aux comptes annuels
60	Principes de présentation des comptes et d'évaluation
61	Rapport de l'organe de révision
62	Glossaire

Pour faciliter la lecture, la forme masculine est le plus souvent utilisée dans le présent rapport de gestion, quand il est question de personnes. Il est bien entendu qu'il s'agit, selon les cas, de l'un, de l'autre ou des deux sexes.

Rapport du président du conseil d'administration et du président de la Direction



Jörg Kaufmann, Ueli Winzenried.

Exception faite de quelques incendies de grande envergure, 2010 a été un bon exercice actuariel. Dans le domaine des dommages naturels, l'AIB n'a par ailleurs pas subi de gros sinistres. De ce fait, l'exercice a été exceptionnel pour deux raisons: le montant des dommages dus aux événements naturels est heureusement resté nettement en dessous de la moyenne des dix dernières années, tandis que les conséquences financières des incendies s'inscrivent à peine au-dessus de la moyenne décennale. Le total des dommages a atteint 77,4 millions de francs, soit 52,8 millions de moins qu'au cours de l'exercice précédent. Dès lors que le résultat financier de l'exercice atteint simultanément un montant positif de 34,3 millions de francs, cela a exercé une influence favorable sur le résultat global. Après deux exercices déficitaires, les comptes de l'année 2010 ont été clos sur un résultat d'ensemble positif de 6,0 millions de francs.

Le conseil d'administration s'est une nouvelle fois intéressé de près au développement futur de l'AIB en 2010. Notamment lorsque les dommages naturels ont tendance à augmenter sous l'influence du changement climatique, l'AIB doit assurer la stabilisation de son résultat actuariel. À cet effet, l'AIB a développé une stratégie commerciale appropriée, en 2008. L'entrée en vigueur au début de 2011 de la loi sur l'assurance immobilière révisée va lui permettre de mettre en œuvre cette stratégie en toute conséquence.

La nouvelle loi sur l'assurance immobilière augmente les capacités de prestations

Le Grand Conseil bernois a adopté le 9 juin 2010 la nouvelle loi sur l'assurance immobilière qui devrait permettre à l'AIB de renforcer durablement ses capacités de prestations. Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles conditions cadre légales, l'AIB va avoir la possibilité de mettre en œuvre sa nouvelle stratégie commerciale dans son intégralité. Cette stratégie prévoit de stabiliser le résultat actuariel sans que cela n'entraîne des réductions des prestations pour les clientes et les clients. L'AIB a suivi de très près le processus politique de la révision au cours de l'exercice sous revue. La nouvelle version de la loi remplace le texte de 1971 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, de même que l'ordonnance correspondante du 27 octobre 2010.

Les nouvelles dispositions cadre de la loi permettent à l'AIB d'étendre son rayon d'action en tant qu'entreprise. Il lui est dorénavant possible de conquérir de nouveaux domaines d'activités en proposant des assurances complémentaires dans des domaines proches ainsi que des activités annexes. Ce faisant, l'AIB pourra répartir ses risques plus largement à l'avenir. Les clientes et les clients de l'AIB bénéficieront, à l'avenir aussi, d'une protection d'assurance complète à des conditions avantageuses.

Afin de disposer de moyens équivalents sur le marché, l'AIB va dorénavant proposer l'assurance de base obligatoire directement et les assurances complémentaires dans des domaines proches par le biais de filiales indépendantes. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a de ce fait donné son accord, le 1^{er} décembre 2010, à la création de deux filiales. Avant même la fin de l'exercice, l'AIB a fondé les deux filiales concernées, appelées GVB Assurances privées SA et GVB Services SA, et l'inscription au registre du commerce a eu lieu le 23 décembre 2010. L'AIB a déposé une demande de licence d'assurance en janvier 2011 auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. La fondation des deux filiales a entraîné le développement d'une nouvelle structure de groupe pour l'AIB. Les premiers préparatifs ont été entrepris vers la fin 2010 non seulement sur le plan structurel, mais aussi au niveau des produits. Le but déclaré est de se concentrer encore plus sur le client.

En plus des nouveaux domaines d'activité que l'AIB pourra investir grâce à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance immobilière, les nouvelles conditions cadre de la loi offrent à l'AIB une flexibilité accrue dans l'exercice de ses tâches et une meilleure efficacité. Les deux aspects vont en fin de compte avoir un effet positif sur la satisfaction des clientes et des clients. La nouvelle loi introduit aussi la séparation nette, qui correspond aussi à la structure d'une entreprise moderne, entre la conduite opérationnelle (Direction et conseil d'administration) et la surveillance (Conseil-exécutif).

Changement au sein du conseil d'administration

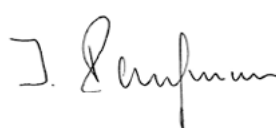
Suite à la révision de la loi sur l'assurance immobilière qui modifie entre autres aussi la Corporate Governance de l'AIB, le Conseiller d'État Andreas Rickenbacher a déposé son mandat d'administrateur de l'AIB le 31 décembre 2010. Directeur de l'économie publique du canton de Berne, Andreas Rickenbacher siégeait d'office au conseil d'administration depuis le 1^{er} juin 2006. Tout au long de son mandat, Andreas Rickenbacher s'est intéressé de très près au développement de l'entreprise AIB: il a eu tôt fait de se rendre compte de la modification du risque d'assurance dans le sillage des dommages naturels croissants et il s'est investi d'emblée dans la révision de la loi sur l'assurance immobilière. Nous lui en sommes profondément redevables.

Pas d'augmentation des primes en 2011

À l'instar du choix qu'il avait fait l'an dernier, le conseil d'administration a décidé de renoncer à une augmentation des primes. Cette décision repose sur deux raisons principales: tout d'abord, l'AIB a clos ses comptes 2010 sur un résultat positif. Ensuite, la politique – en révisant la loi sur l'assurance immobilière – a pris les mesures nécessaires pour permettre à l'AIB de mettre en œuvre sa stratégie et de retrouver à l'avenir un meilleur équilibre du résultat actuariel.

L'exercice écoulé s'est révélé intéressant. La révision de la loi sur l'assurance immobilière a modifié les conditions cadre des activités commerciales de l'AIB dans des points importants. Il s'agit là d'un développement positif que nous saluons vivement. Nous nous réjouissons de mettre en œuvre notre stratégie commerciale et envisageons le millésime 2011 avec optimisme.

Et maintenant, nous vous souhaitons une lecture instructive.



Jörg Kaufmann
Président du conseil
d'administration



Ueli Winzenried
Président de la Direction

Les chiffres en un coup d'œil

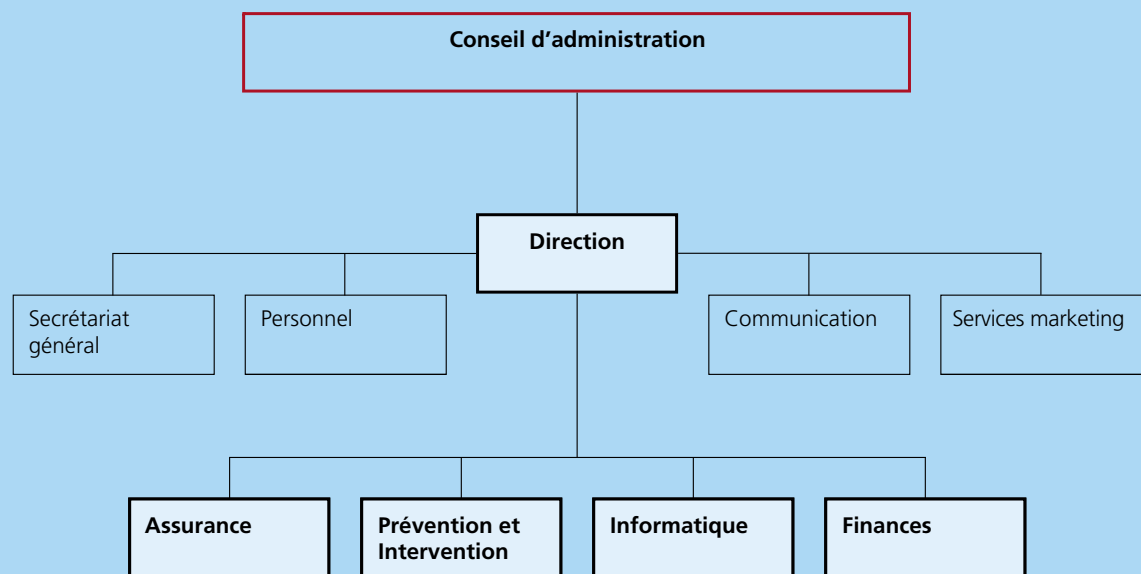
Au cours de l'exercice sous revue, le canton de Berne n'a heureusement pas subi de grosse catastrophe naturelle. Les dommages naturels s'inscrivent à 18,6 millions de francs, soit nettement en dessous de la moyenne décennale de 82,8 millions de francs. La situation est différente en ce qui concerne les dommages causés par des incendies : avec 58,8 millions de francs, ils dépassent la moyenne pluriannuelle de 56,7 millions de francs et totalisent un chiffre nettement supérieur au chiffre de l'exercice précédent de 43,3 millions de francs.

L'année de placements 2010 n'a pas tout à fait permis de poursuivre sur la lancée de la très bonne année précédente. À la fin d'une année turbulente, l'AIB a néanmoins réalisé un résultat positif des placements de capitaux de 34,3 millions de francs. Ce résultat positif a permis de compenser le résultat technique négatif. L'exercice a été clos sur un résultat global favorable de 6,0 millions de francs. Des explications détaillées figurent dans la partie consacrée au rapport de gestion, ainsi que dans le commentaire du compte de résultat en pages 52 à 60.



En 1000 CHF	2010	2009	Variation
Valeur d'assurance des bâtiments, en milliards de CHF	314,1	309,1	2%
Nombre de bâtiments assurés	393 305	387 864	1%
Primes brutes	211 442	207 922	2%
Primes nettes	195 295	190 894	2%
Dommages dus au feu (montant brut)	-58 834	-43 317	36%
Dommages naturels (montant brut)	-18 555	-86 903	-79%
Montant total des dommages (brut)	-77 389	-130 220	-41%
Nombre total des dommages	14 120	40 026	-65%
Résultat actuariel	-27 495	-77 469	-65%
Ratio combiné en %	118,9	154,7	-23%
Résultat financier	34 252	73 749	-54%
Investissements pour la Prévention et l'Intervention	-36 956	-32 050	15%
Bénéfice/perte	6 036	-1 307	-
Provisions actuarielles	1 079 583	1 028 443	5%
Total des fonds propres	113 713	107 677	6%
Nombre de collaborateurs internes (en postes à plein-temps)	115,8	110,0	5%
Nombre de collaborateurs externes	286	295	-3%

Les organes de l'entreprise





Le conseil d'administration

Jörg Kaufmann, président, expert bancaire dipl., Ittigen

Guido Albisetti, vice-président, CEO du Groupe Von Graffenried, Berne

Christine Beerli, vice-présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Bienne

Christoph Erb, avocat, Berne

François Frôté, avocat, La Neuveville

Antoinette Hunziker-Ebnetter, CEO Forma Futura Invest SA, Kilchberg

Markus Meyer, avocat, Roggwil BE

Andreas Rickenbacher, Conseiller d'État, Jens

Kathrin Streit-Eggimann, agricultrice dipl., Zimmerwald

Les comités

Comité de rétributions et de nominations
Jörg Kaufmann (présidence), Christine Beerli et Andreas Rickenbacher

Comité d'audit et des risques
Guido Albisetti (présidence),
Antoinette Hunziker-Ebnetter et Markus Meyer

L'organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Berne

La Direction

Ueli Winzenried, président de la Direction

Andreas Dettwiler, responsable du domaine de l'Assurance

Patrick Lerf, responsable des finances

Christoph Lienert, responsable des domaines Prévention et Intervention

Thomas von Gunten, responsable du service Informatique

Les cadres supérieurs

Tanja Binggeli, responsable Conclusions de contrats

Josef Bossard, responsable Comptabilité et encaissements

Pascal Eschmann, responsable de l'Assistance technique à la clientèle

Peter Frick, responsable des sapeurs-pompiers (à partir du 1.4.2010)

Michael Waldmann, responsable des services Sinistres/Support



La nouvelle loi introduit des améliorations déterminantes pour les propriétaires fonciers

Au mois de juin 2010, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté la nouvelle loi sur l'assurance immobilière. Cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Qu'apporte cette révision aux propriétaires fonciers? Peter Brand, président de l'Association des propriétaires fonciers du canton de Berne, prend position.

Était-il donc véritablement indispensable de réviser la loi?

Après 40 ans d'existence, il est temps de réviser une loi et de l'adapter aux données actuelles. La situation des risques et l'environnement dans lequel opère l'Assurance immobilière Berne (AIB) ont nettement évolué au cours des quatre dernières décennies. L'entreprise doit affronter et maîtriser aujourd'hui des risques dont il n'était même pas question au cours des années 70 du siècle dernier. Il suffit d'évoquer l'exemple du changement climatique. C'est pourquoi, l'actuelle loi sur l'assurance immobilière qui datait de 1971 contenait effectivement un certain nombre de lacunes que la révision a pu éliminer et c'est bien ainsi.

Pourquoi vous êtes-vous engagé en faveur du projet de loi au Grand Conseil en votre qualité de président de l'Association des propriétaires fonciers du canton de Berne?

Parce que la nouvelle mouture apporte des améliorations essentielles aux propriétaires fonciers. La principale est assurément l'élimination de la lacune de couverture en cas de dégâts d'eaux. Bientôt déjà, les propriétaires fonciers pourront conclure une assurance contre ces risques auprès d'une filiale de l'AIB. C'est générateur de sécurité, dès lors qu'en cas de sinistre, les victimes ne dépendent plus du bon vouloir de l'assurance. Et l'AIB, pour sa part, ne doit plus

La loi sur l'assurance immobilière du canton de Berne révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Le fondement juridique modernisé doit renforcer durablement les capacités de prestations de l'AIB dans un contexte de risques modifié. Des éléments éprouvés, tels que la forme juridique et le monopole associé à l'assurance obligatoire, restent. La nouvelle loi donne à l'AIB plus de liberté d'action en tant qu'entrepreneur. Cela lui permet de répartir ses risques sur une base plus large et d'améliorer son résultat technique. Par ailleurs, la conduite et la surveillance de l'AIB ont été clairement séparées.



verser des prestations pour lesquelles elle n'a pas touché de primes. Deux sections de mon association, celle de Thoune ainsi que celle de Lyss et environs, toutes deux déjà victimes à plusieurs reprises de crues et d'inondations, ont fait partie, et on les comprend, de ceux qui ont défendu l'adaptation de la loi. Une autre amélioration de la nouvelle loi est la séparation nette introduite entre la conduite et la surveillance, mesure qui a été possible en dissociant les tâches de l'AIB. Dorénavant, le Conseil-exécutif, organe de surveillance suprême, ne sera plus représenté au sein du conseil d'administration. Cela se justifie et c'est positif. Il y a par ailleurs aussi certains points qui ne m'ont pas fait particulièrement plaisir.

Lesquels, par exemple ?

Nous avons ainsi critiqué le droit de gage légal pour le recouvrement des primes. Ce point figurait déjà dans la loi de 1971, où nous aurions déjà préféré le faire disparaître. Les représentants de l'Association des propriétaires fonciers s'opposent très clairement aux droits de gage légaux, car les frais qu'entraîne une telle procédure n'en valent la plupart du temps pas la peine.

Abstraction faite de l'assurance dégâts d'eaux, que signifie la loi concrètement pour les propriétaires fonciers ?

Il me semble important que la loi révisée ait maintenu deux principes éprouvés. Primo, il faudra assurer les immeubles à la valeur à neuf, à l'avenir aussi. Ensuite, en conservant le caractère obligatoire de l'assurance, on maintient aussi le principe de la solidarité entre les propriétaires fonciers. La charge est répartie entre tous, dès lors qu'il est obligatoire de s'assurer. Il est bien évident que la solidarité connaît aussi des limites : pour obtenir la reconstruction d'un nouvel immeuble en cas de sinistre, il faut avoir correctement entretenu son bien. Sur ce point aussi, la nouvelle loi a précisé les choses : solidarité oui, mais seulement pour les propriétaires fonciers qui assument leur responsabilité propre.



« Il est vrai que l'AIB bénéficie du monopole, mais l'AIB est une entreprise très moderne qui n'agit aucunement en tant que détenteur d'un monopole. »

Vous êtes non seulement président de l'Association des propriétaires fonciers du canton de Berne, mais vous occupez simultanément la fonction de chef de fraction de l'UDC au Grand Conseil. Vous avez certainement entendu des commentaires critiques au sujet de la nouvelle loi de la part de membres de votre parti.

En effet, un des principaux points critiqués par des représentants de l'UDC concernait précisément l'assurance contre les dégâts d'eaux – accueillie très positivement par l'Association des propriétaires fonciers, rappelons-le. Sur ce point, une partie de la fraction a suivi les arguments des compagnies d'assurance privées. Ces dernières ont véritablement « mis la pression », avant les débats, sur l'UDC mais aussi sur les autres partis politiques, espérant ainsi réussir à retourner la situation en leur faveur. Par ailleurs, l'UDC n'était pas favorable à l'idée que l'AIB puisse proposer des activités annexes sous la houlette de la nouvelle loi. Prenons comme exemple l'estimation de la valeur vénale : il existe déjà un marché pour celle-ci et il fonctionne bien.

Il est donc évident que tout le monde n'était pas d'accord sur tout. En faisant le bilan de la révision, estimez-vous que le processus politique a bien fonctionné ?

Nous avons eu affaire à un processus long qui s'est étendu sur plusieurs sessions. Dès le mois de janvier 2010, nous avons débattu d'un premier projet au Grand Conseil, et c'est en juin seulement que les débats se sont poursuivis. Ce, parce que nous voulions donner l'occasion aux assurances privées

de proposer leur propre solution en matière d'assurance contre les dégâts d'eaux. J'ai l'impression que l'information a toujours été limpide et transparente, de tous les côtés. C'est la raison pour laquelle j'estime que le processus politique a été équitable et équilibré. Cela est aussi apparu lors du vote final au Grand Conseil, qui s'est prononcé très nettement et sans équivoque possible en faveur de la nouvelle loi.

Le propriétaire immobilier individuel a-t-il même pris connaissance de la révision de la loi en tant que personne impliquée ?

Nous avons informé nos adhérents, tant dans l'Association cantonale qu'au niveau des sections. L'Association des propriétaires fonciers diffuse ses informations par le biais des différentes publications de sections que les membres reçoivent plusieurs fois par année à intervalles irréguliers. D'autre part, la révision de la loi sur l'assurance immobilière a toujours à nouveau figuré dans la presse quotidienne. Les membres intéressés ont donc certainement su qu'une révision était en cours et que quelque chose se passait du côté de l'assurance contre les dégâts d'eaux. Pour preuve, je me référerai aux différentes questions directes que nous avons déjà reçues au sujet du nouveau produit.

L'AIB voulait renoncer à une augmentation des primes et renforcer en revanche son résultat actuariel en prenant des mesures commerciales. Croyez-vous que le Grand Conseil a pris connaissance de cette intention ?

À mon avis, sans doute, car l'intention est fort louable. Je suis toujours favorable à ceux qui agissent autant que possible en entrepreneurs – et l'AIB se conforme déjà à ce principe. Il est vrai que l'AIB bénéficie du monopole, mais l'AIB est une entreprise très moderne qui n'agit aucunement en tant que détenteur d'un monopole. Nous autres de l'Association des propriétaires fonciers craignons simplement qu'à terme, les recettes des activités annexes et des assurances complémentaires – que l'AIB est en droit de proposer à partir du 1^{er} janvier 2011 – ne suffiront finalement quand même pas pour éviter durablement une augmentation des primes. En l'occurrence, nous avons des doutes sérieux.

« Les compagnies privées ne doivent donc pas craindre que l'AIB se révèle un concurrent autorisé à agir en dehors des règles. »

Devons-nous comprendre que la liberté d'action d'entreprise que la révision de la loi a offerte à l'AIB n'est pas assez grande ? Êtes-vous d'avis qu'elle devrait être plus importante encore ?

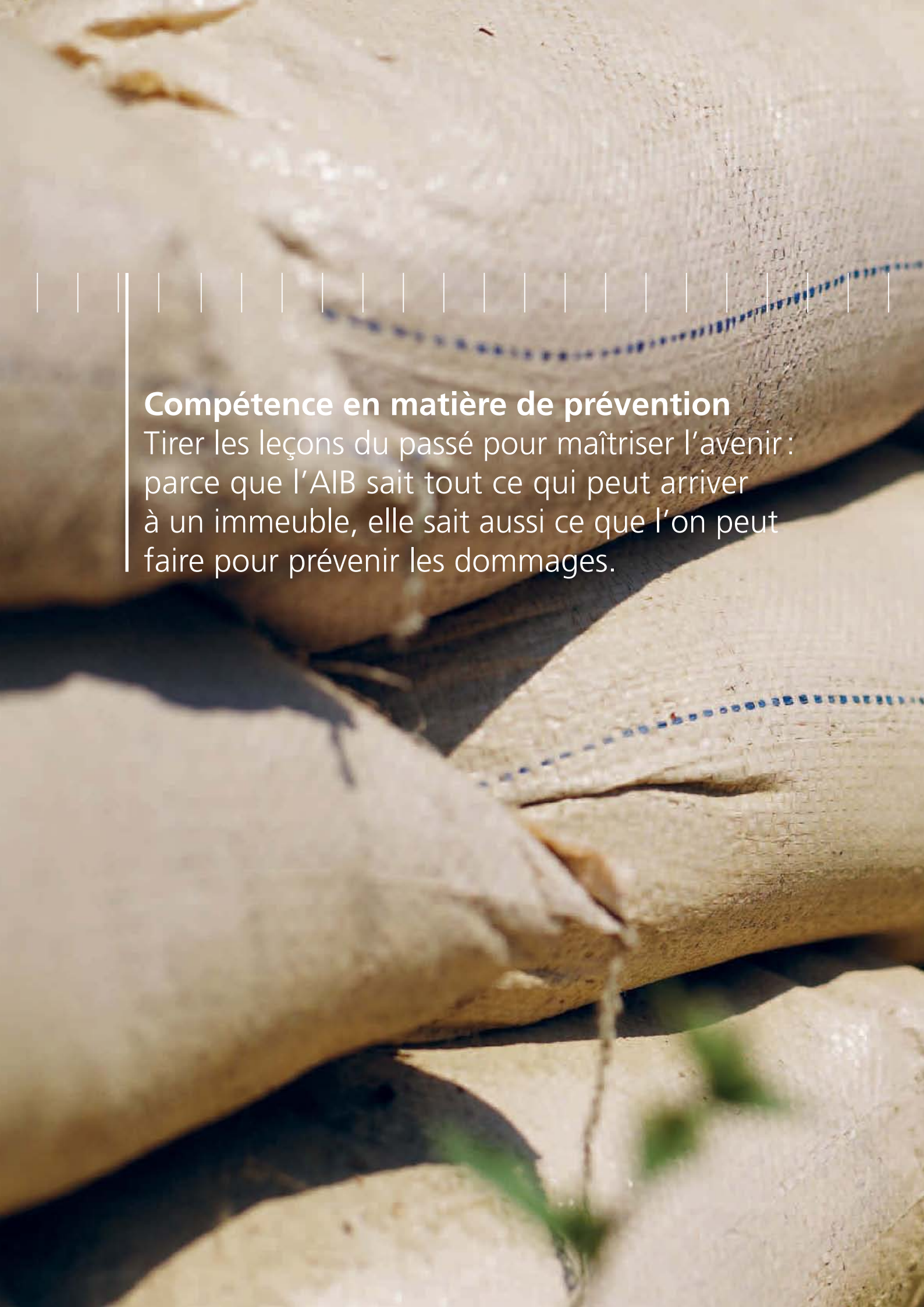
Non, cela ne signifie pas que la liberté d'action doit être plus vaste pour autant. Avec la révision, le législateur a créé les conditions pour que tous les intervenants sur le marché disposent des mêmes chances. La loi définissant clairement ce que l'AIB a le droit de faire et ce qui lui est interdit, nous ne devrions pas connaître de difficultés au niveau du droit de la concurrence.

Les compagnies privées ne doivent donc pas craindre que l'AIB se révèle un concurrent autorisé à agir en dehors des règles. Sur certains points, l'AIB a aussi fait des concessions très importantes à ses adversaires. C'est ainsi qu'elle va commercialiser ses activités annexes et ses produits complémentaires par le biais de filiales autonomes. Reste à voir si elle réussira à générer ainsi des recettes suffisantes. Une chose est assurément positive : dans le cas de l'assurance dégâts d'eaux, l'AIB touche maintenant des primes pour des prestations qu'elle a versées jusqu'ici à bien plaisir.

Qu'attendez-vous maintenant de l'AIB en votre qualité de président de l'Association des propriétaires fonciers du canton de Berne ?

Selon ce que je sais de l'AIB, elle va interpréter les conditions cadre de la loi dans le sens des propriétaires fonciers, tout comme elle l'a fait jusqu'ici. J'attends de la part de l'AIB qu'elle reste souple, qu'elle soutienne les propriétaires fonciers et qu'elle ne se donne pas des airs de régie. Il est aussi important que l'AIB sorte maintenant rapidement l'assurance dégâts d'eaux, car les besoins sont grands dans ce domaine.


Peter Brand est président de l'Association des propriétaires fonciers du canton de Berne depuis 2006. À partir de 1987, il s'est engagé pour cette association en tant que secrétaire et caissier de la section du district de Fraubrunnen. Depuis 2002, Brand est membre du Grand Conseil et depuis 2008, il est président de la fraction de l'UDC. Brand a étudié le droit à l'Université de Berne et il a obtenu son brevet de notaire bernois en 1984. Il est propriétaire d'une étude de notaire. Âgé de 52 ans, il vit avec sa femme dans une maison individuelle à Münchenbuchsee. Il a deux enfants adultes.



Compétence en matière de prévention

Tirer les leçons du passé pour maîtriser l'avenir : parce que l'AIB sait tout ce qui peut arriver à un immeuble, elle sait aussi ce que l'on peut faire pour prévenir les dommages.





La solidarité – la philosophie d’entreprise de l’AIB

L’Assurance immobilière Berne (AIB) est une entreprise autonome de droit public, conduite conformément aux principes de l’économie privée. Elle a été fondée en 1807 et assure depuis lors l’ensemble des bâtiments dans le canton de Berne contre les dommages dus au feu et aux éléments naturels. Le principe de la solidarité entre les propriétaires fonciers est un pilier central de la conception de l’assurance. L’AIB veille en outre à une protection incendie optimale et soutient les propriétaires qui prennent des mesures préventives. L’assurance des immeubles étant obligatoire, tous les propriétaires fonciers du canton de Berne sont de ce fait assurés auprès de l’AIB. Tous les assurés ont droit aux prestations de l’AIB. La solidarité entre les propriétaires fonciers et les capacités de l’AIB à fournir des prestations axées sur le client constituent le fondement d’une protection d’assurance optimale pour les immeubles.

Créer des valeurs pour les clients

L’AIB veut satisfaire de manière optimale aux besoins de ses clients. Elle est un partenaire fiable, digne de confiance et équitable pour ses clients. Grâce à son organisation décentralisée, ses experts en estimations sont bien implantés dans l’ensemble du canton, ce qui garantit la proximité par rapport aux clients. L’AIB axe ses activités en toute conséquence en fonction des exigences toujours croissantes et changeantes du marché des assurances. La solidarité est un des piliers centraux du système. Mais pour que le principe de la solidarité fonctionne, chacun des propriétaires fonciers doit assumer sa responsabilité propre en protégeant au mieux son immeuble. Dans ce contexte, l’AIB soutient les mesures de protection d’objets des propriétaires avec des conseils et des aides financières.

Produits et prestations de services

En plus de la couverture de base obligatoire en cas de sinistres causés par le feu ou par les éléments naturels, l’AIB offre également, hors monopole, des produits complémentaires facultatifs avec un rapport prix-prestations avantageux. Une comparaison entre les primes de l’AIB et celles des assurances privées dans les cantons ne connaissant pas le monopole

montre que les primes de l’AIB sont en moyenne inférieures de 30 à 50 pour cent. L’AIB encourage la prévention et soutient les corps de sapeurs-pompiers dans les communes. L’AIB exploite le monopole au profit de ses clients et entend le mériter à nouveau jour après jour. Afin de maintenir son niveau qualitatif élevé, l’AIB se mesure aux meilleurs de la branche.

Développement financier durable

L’AIB est une entreprise à but non lucratif qui se finance uniquement avec les recettes des primes et le produit de son patrimoine. Elle ne fait appel ni à la garantie de l’État ni à des subventions des pouvoirs publics. Elle vise le développement durable de la substance lui permettant d’affronter les risques afin d’être à même d’assumer ses obligations sans restrictions, même au cours d’années avec de très gros dommages. En conformité avec l’idée mutualiste, elle rétrocède ses excédents à ses clients. Son objectif premier est de garantir en tout temps et de soutenir durablement la capacité de l’AIB à fournir ses prestations.

Responsabilité illimitée – une sécurité pour les clients de l’AIB

La responsabilité illimitée de l’AIB en cas de dommages dus au feu ou aux éléments naturels est unique en son genre et implique que les objectifs financiers de l’entreprise visent l’augmentation durable et à long terme de la capacité à assumer des risques. À une époque précisément où pèse la menace de dommages naturels croissants, la substance de couverture des risques doit être étendue durablement. Par conséquent, la politique éprouvée consistant à consolider la capitalisation est poursuivie en priorité afin de garantir une sécurité maximale aux clients.

Protection et sécurité pour les clients

– stratégie et objectifs de l’AIB

La stratégie de l’AIB repose sur les besoins et attentes présents et futurs des clients. L’AIB veut être le leader des Assurances immobilières de Suisse. Elle veut offrir à ses clients la protection la plus étendue possible et une sécurité aussi grande que possible moyennant des primes avantageuses.

Ouvrir la voie en matière de prévention grâce à une prospective

Le principe « prémunir et assurer » a fait ses preuves et restera à l’avenir aussi un élément de base du modèle commercial de l’AIB. La prévention empêche des dommages ou réduit le montant des dégâts, ce qui profite directement à tous les assurés. C’est pourquoi, l’AIB sensibilise la population aux dangers et l’informe à fond sur les possibilités de prévention les plus diverses. Les propriétaires fonciers reçoivent des conseils préventifs et, le cas échéant, un soutien financier : lors de mesures concrètes de protection d’objets, la Fondation bernoise pour la prévention des dommages immobiliers apporte son aide. Les propres experts en protection incendie de l’AIB et les corps de sapeurs-pompiers bernois, placés sous la surveillance stratégique de l’AIB, encouragent la sécurité incendie dans le canton.

La protection des personnes et des biens

Chaque année, l’AIB investit quelque 30 millions de francs dans la prévention. Cela correspond environ à un sixième des recettes de primes. Elle profite des enseignements tirés des sinistres et de l’expérience de ses experts pour optimiser ses produits et ses prestations de services. Avec ses grandes connaissances des causes de sinistres, l’AIB s’engage en faveur d’une prévention durable dans le domaine des dommages causés par des incendies et des dommages naturels. La combinaison conséquente des mesures de prévention et d’assurance réduit les risques et limite les dommages.

Proximité par rapport au client et satisfaction de la clientèle

L’AIB veut être proche de ses clients et s’astreint à adapter au mieux ses prestations à leurs besoins individuels. L’AIB examine toujours à nouveau ses produits et ses prestations de services quant à leur adéquation et à leur rapport qualité-prix. Les collaborateurs de l’AIB sont toujours aisément joignables.

En cas de sinistre, les experts coopèrent étroitement sur place avec les lésés, afin de toujours trouver la solution optimale. L’AIB se base sur des structures de primes simples et fournit des prestations claires. Elle parle la même langue que les assurés et ses conditions contractuelles sont limpides. Elle fait régulièrement mesurer le degré de satisfaction et de confiance de ses clients.

Efficacité dans la gestion de l’entreprise

L’AIB suit de très près l’évolution des coûts, un élément déterminant pour le développement durable et l’efficacité de l’entreprise. L’AIB veut offrir à ses clients un rapport qualité-prix plus favorable que ce qui existe sur le marché libre. Le monopole d’assurance doit permettre une protection complète et des primes modiques. L’AIB applique le système de gestion de la qualité reconnu sur le plan international EFQM (European Foundation for Quality Management) et se mesure périodiquement avec les meilleurs de la branche. Des structures et des processus allégés, des voies de prises de décision courtes et un réseau compétent d’experts internes et de partenaires extérieurs constituent des facteurs déterminants du succès.

Gestion des moyens financiers

La gestion optimale des moyens financiers doit aider à atteindre les objectifs à long terme de l’AIB en conservant un rapport aussi favorable que possible entre les prestations et les contributions. L’AIB compare annuellement les résultats de ses placements avec ceux de caisses de retraite prospères, tout en accordant la priorité à la sécurité par rapport au rendement. Le résultat des placements joue un rôle à long terme et influence directement la capacité de l’entreprise à affronter les risques. Un bilan sain permet aussi de transférer les risques de manière adéquate (réassurance) à des conditions appropriées. Il est essentiel pour l’orientation stratégique de l’AIB d’être en tout temps capable d’assumer les engagements souscrits en cas de sinistres de grande ampleur. À cet effet, il est nécessaire de disposer d’une substance conséquente en cas de risques et de la gérer durablement.

Le changement climatique

– le défi stratégique de l’AIB

Le changement climatique exerce déjà ses effets : selon les experts, la progression mondiale des catastrophes naturelles est imputable au changement climatique. Le réchauffement de l’atmosphère et les dommages naturels toujours plus nombreux que cela entraîne modifient de fond en comble l’environnement dans lequel opère l’AIB.

Le changement climatique est sans conteste un des défis les plus importants que l’AIB doit affronter actuellement. En dépit de l’augmentation des dommages naturels, elle doit pouvoir maintenir ses capacités de fournir des prestations et sa solvabilité. Pour assurer le succès de ses efforts, elle a développé en 2008 une stratégie commerciale appropriée. Celle-ci ne peut cependant être mise en œuvre qu’à la condition d’adapter les conditions cadre législatives. Cette condition a été remplie par la révision de la loi sur l’assurance immobilière. La nouvelle loi étend la liberté d’action de l’AIB : cela lui permet de mieux répartir ses risques et de continuer à améliorer le résultat actuariel.

Risques climatiques particuliers

Le canton de Berne est particulièrement exposé aux effets du changement climatique : les pluies mesurées dans les Alpes bernoises sont les plus abondantes de toute l’Europe. Les déclivités importantes dans les Alpes augmentent encore les risques d’inondations. Un mode de construction plus dense et une substance construite plus chère font aussi augmenter rapidement les sommes des dommages. De plus, il est vrai aussi que le canton de Berne a été frappé ces dernières années par des tempêtes toujours plus fréquentes et plus graves. Les conséquences financières sont dramatiques. Au cours de chacune des dernières décennies, les dommages immobiliers cumulés causés par des vents tempétueux, des orages de grêle et des inondations ont énormément augmenté : la somme totale des dommages naturels était encore de 200 millions de francs entre 1971 et 1980, elle

atteignait déjà 390 millions de francs entre 1981 et 1990, puis 570 millions de francs entre 1991 et 2000. Au cours des dix dernières années, ce total s’inscrit déjà à 890 millions de francs.

Engagement pour le climat

Dans le dessein de limiter les effets du changement climatique sur l’AIB, l’entreprise ne se contente pas de prendre les mesures appropriées dans sa stratégie d’entreprise, elle s’engage elle-même activement pour la protection du climat. Elle a donc développé une stratégie climatique dont les objectifs doivent être mis en œuvre d’ici 2014. L’objectif est une activité commerciale neutre sur le plan climatique, raison pour laquelle l’AIB met tout en œuvre pour réduire encore ses émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, l’AIB entend sensibiliser un public plus vaste au changement climatique.

Renforcer la conscience climatique

Afin de renforcer la prise de conscience de la population pour ce qui concerne le changement climatique et le potentiel de dommages qu’il déclenche, l’AIB a lancé en 2007 le Forum climatique national. Ce dernier s’est réuni pour la quatrième fois déjà le 20 octobre 2010. Le Forum encourage le dialogue entre la science, la politique, l’économie et le public. L’AIB profite du Forum par son rôle actif dans le réseau climatique.

Encourager les propriétaires fonciers à prendre des mesures adaptées au climat

L'AIB répond aux effets du changement climatique par le biais de la prévention. Elle sensibilise les propriétaires fonciers aux dangers des tempêtes, les rend attentifs aux mesures correspondantes de protection d'objets et fait en sorte que le thème reste inscrit à l'ordre du jour politique. L'AIB conseille les propriétaires fonciers directement sur place au sujet des mesures concrètes pour la protection d'objets. Dans des cas qui s'y prêtent, la Fondation bernoise pour la prévention des dommages immobiliers soutient les investissements nécessaires sur le plan financier. Lorsque les propriétaires fonciers présentent des exigences justifiées visant des mesures de construction ou d'autres dispositions des pouvoirs publics, l'AIB peut agir en tant qu'intermédiaire.

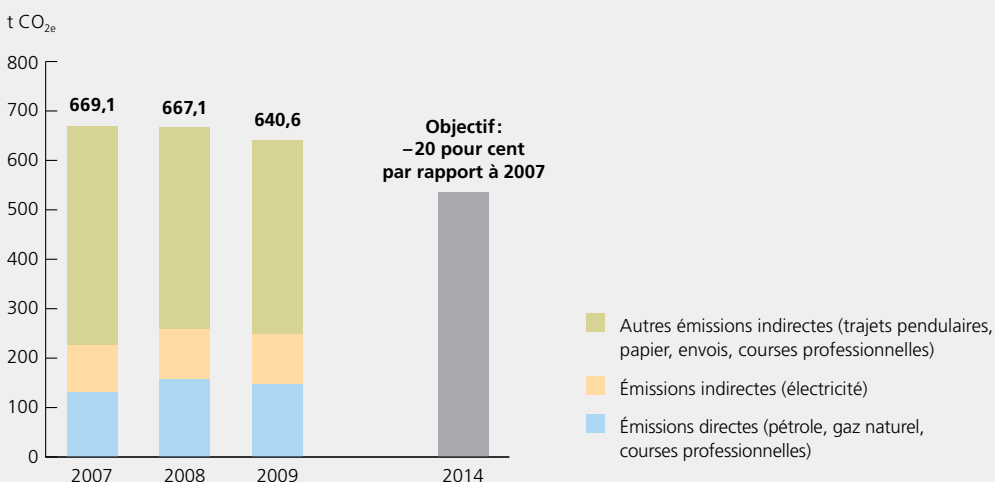
Bilan climatique pour un comportement adapté au climat dans sa propre maison

Le but déclaré de la stratégie climatique est d'effectuer toutes les opérations commerciales de manière

neutre pour le climat – ou, le cas échéant, de manière compensée. Par rapport à l'année de base 2007, l'AIB entend réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 pour cent d'ici à 2014. Au cours de l'exercice sous revue, l'AIB a donc commencé à remplacer l'éclairage actuel par de nouvelles lampes DEL. L'AIB a aussi installé de nouveaux centres d'impression et les collaborateurs ont eu l'occasion de suivre des cours de conduite Eco-Drive®. L'AIB accorde aussi une grande importance à la durabilité dans les immeubles de son portefeuille qui constituent une part importante de ses placements financiers: dans toute la mesure du possible, la norme Minergie est respectée. Au cours de l'exercice considéré, on a profité de la réfection d'un immeuble à Ostermundigen pour y installer un des plus gros chauffages à « pellets » du canton. Un bilan climatique établi annuellement contrôle les progrès. Il montre la production actuelle et localise les potentiels pour des réductions des émissions de CO₂. Cette année aussi, l'AIB s'est vue attribuer le label « CO₂ optimisé » d'argent.

L'empreinte CO_{2e} de l'AIB

Jusqu'à 2014, l'AIB veut réduire ses émissions de 20 pour cent.



Surveillance du feu dans des établissements d'hébergement à l'écart

Au cours de l'exercice sous revue, il a été possible de terminer la surveillance du feu dans des établissements d'hébergement à l'écart. Le nombre de ces exploitations peut sembler minime. Mais force est de constater que les cabanes de montagne représentent un défi particulier pour les experts en protection incendie de l'AIB. Ces constructions ne se jaugent pas selon les critères habituels. Souvent, l'eau d'extinction fait défaut, de même que le courant électrique, sans oublier que ces cabanes sont très difficiles d'accès pour les sapeurs-pompiers. C'est pourquoi, des bases correspondantes ont été préalablement créées en coopération avec les cantons du Valais et des Grisons et le Club alpin suisse (CAS). Ces bases ont d'une part mis en évidence des solutions réalisables et économiques et d'autre part permis un traitement égal de ces lieux dans le cadre de la surveillance du feu.



Les faits marquants de l'exercice

Experts en estimations satisfaits

En août et en septembre 2010, l'AIB a procédé à une enquête auprès de ses experts en estimations. Le niveau général de satisfaction se situe seulement un dixième en dessous de la valeur supérieure à la moyenne des collaborateurs internes élucidée en 2009. Les experts ont une opinion positive de l'indépendance et de l'atmosphère de travail ainsi que des contacts réguliers avec les clientes et les clients de l'AIB. Par la suite, la Direction de l'AIB a pris des mesures propres à augmenter encore le niveau de satisfaction des experts en estimations.

Le bilan climatique 2010 révèle une nette réduction

L'AIB montre le bon exemple : une stratégie climatique définit les objectifs et les mesures pour la réduction interne de la production de gaz à effet de serre exerçant un effet réchauffant sur l'atmosphère. Par rapport à l'année de base 2007, l'AIB entend réduire ses émissions de 20 pour cent jusqu'en 2014. Le but est d'effectuer toutes les opérations commerciales de manière neutre – ou compensée – pour le climat. En 2007, un bilan des gaz à effet de serre a représenté un premier inventaire des émissions. Le bilan climatique pour 2009 a permis de constater les effets des mesures mises en œuvre ces trois dernières années. Le bilan fait en effet état d'un net recul de ces émissions. De plus amples informations à ce sujet figurent en pages 18 et 19.



En bonne voie vers les activités commerciales compensées sur le plan climatique : l'AIB est titulaire du label « CO₂ optimisé » d'argent.

Rénovation de l'immeuble d'exploitation

En juin 2010, l'AIB a débuté les travaux de rénovation de son immeuble d'exploitation à Ittigen (construit en 1992). La majeure partie des archives ayant été numérisées au cours de 2009, un certain nombre de locaux devenus ainsi vacants ont été transformés en bureaux au cours de la rénovation. Afin d'améliorer aussi l'efficacité du travail de bureau, la disposition des locaux est également revue et corrigée. Un logement de concierge au dernier étage de l'immeuble a également été transformé en bureaux. Dans la foulée des travaux de construction, l'AIB met également à jour de manière exemplaire la protection incendie. Afin d'économiser la lumière artificielle et l'électricité, d'anciennes cloisons cèdent la place à de nouvelles cloisons en verre et l'éclairage est réalisé par des lampes DEL. Les travaux durent jusqu'à la fin décembre 2011.



Par respect pour le climat : le nouveau concept d'éclairage réalisé dans le cadre de la rénovation de l'immeuble d'exploitation exerce un effet favorable sur le bilan climatique de l'AIB.

GVB-Net – la plate-forme centrale de service et d'information

Au cours de l'exercice considéré, l'AIB a complètement revu son Intranet et progressivement mis en place un Extranet. Le nouveau GVB-Net permet à tous les collaborateurs de l'AIB, internes aussi bien qu'externes, de s'informer vite et simplement. En plus d'informations actuelles, la plate-forme propose divers services pour le plus grand bénéfice des collaborateurs.

GVBNET

Fin du projet de «Tâches cantonales des sapeurs-pompiers»

La décision du Conseil-exécutif du 24 novembre 2010 a mis un terme au projet de «Tâches cantonales des sapeurs-pompiers». Les derniers points en suspens tels que le dédommagement financier des interventions ou le nombre de centres d'intervention spéciaux pour le sauvetage de personnes après un accident ont été définitivement éclaircis.

En 2007, dans le cadre de sa convention de prestations, l'AIB avait fait minutieusement contrôler les tâches des corps cantonaux de sapeurs-pompiers par un vaste groupe de projet. Figurent parmi les tâches cantonales: la lutte contre les accidents d'hydrocarbures et la défense ABC, le sauvetage de personnes lors d'accidents ainsi que des interventions sur des routes nationales et des installations ferroviaires.

Le Grand Conseil adopte la nouvelle loi sur l'assurance immobilière

Dès sa session de janvier, le Grand Conseil bernois s'est occupé une première fois de la révision de la loi sur l'assurance immobilière (LAlm). Lors de la seconde lecture, le 9 juin 2010, la loi a été définitivement adoptée. L'ordonnance d'exécution correspondante a été élaborée jusqu'au 27 octobre 2010. La nouvelle LAlm est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Elle étend la liberté d'action de l'AIB et lui permet de proposer, par le biais de sociétés affiliées indépendantes, des assurances complémentaires dans des domaines proches ainsi que des activités annexes. L'adaptation des conditions cadre renforce durablement les capacités de l'AIB, de sorte à ce qu'elle puisse continuer de garantir une protection d'assurance immobilière globale à des conditions avantageuses.

4^e Forum climatique national à Thoune

Le quatrième Forum climatique national a eu lieu le 20 octobre 2010 à Thoune. L'AIB est la conceptrice et l'organisatrice de cette manifestation qui encourage depuis 2007 les échanges entre les décideurs des mondes scientifique, politique et économique et qui renforce la prise de conscience de la population en matière de changement climatique. Le Forum 2010, qui a attiré quelque 450 participants, était placé sous la devise « Create Impact ». Dès son allocution d'ouverture, la présidente du Conseil national, Pascale Bruderer Wyss, a évoqué le thème de « Cleantech » – un thème que l'on devait retrouver comme un fil rouge tout au long du Forum, présent aussi dans les interventions de bon nombre des orateurs invités. Le point d'orgue du Forum était l'exposé central du Prix Nobel de la paix Mohammad Yunus. Le fondateur de la banque Grameen est en effet convaincu que les entreprises à but non lucratif s'engagent avec plus de vigueur dans la bataille contre les problèmes environnementaux que les sociétés strictement axées sur le profit.



L'AIB est la conceptrice et l'organisatrice du Forum climatique national.

Adaptation des exigences minimales des sapeurs-pompiers bernois

Les nouvelles instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP) du canton de Berne sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Ces directives contiennent également les exigences minimales des organisations des corps de sapeurs-pompiers bernois, qui ont été adaptées pour la protection de la population et des forces d'intervention. À l'échéance d'une période transitoire de trois ans, soit dès le 1^{er} janvier 2014, chaque organisation de sapeurs-pompiers indépendante du canton de Berne devra disposer, en plus des équipements imposés jusqu'ici, de sa propre protection respiratoire, d'une caméra thermique, d'un ventilateur à grand rendement et d'un obturateur de fumée mobile. La division sapeurs-pompiers de l'AIB soutient les corps de sapeurs-pompiers dans le cadre du respect des nouvelles exigences minimales en coordonnant les achats communs, en informant et conseillant les sapeurs-pompiers et en perfectionnant encore la formation dans le domaine de la gestion de la fumée.



La caméra thermique est un important instrument d'intervention initiale: ce n'est que si elle est disponible immédiatement sur place qu'elle permettra de sauver des vies.



A close-up photograph of a firefighter wearing a bright red helmet. The helmet has a silver visor and a black patch with the letters 'G&RE' on it. The firefighter is looking out a window, and the background shows a white brick wall and a glimpse of greenery outside. The text is overlaid on the left side of the image.

Compétence en matière d'intervention

Minimisation maximale des dommages en cas de sinistre : l'AIB en donne les moyens aux corps de sapeurs-pompiers du canton de Berne en définissant au niveau stratégique les exigences pour les équipements et la formation.



Domaine d'activités de l'Assurance

L'exercice 2010 entrera dans les annales de l'AIB comme ayant été une année de dommages modique avec des sinistres relativement peu importants. Tandis que les dommages immobiliers dus aux forces de la nature s'inscrivent nettement en retrait par rapport aux chiffres de l'année précédente, les sinistres dus à des incendies dépassent la moyenne pluriannuelle. Au total, l'AIB a traité 28 756 sinistres.

Exception faite de quelques orages estivaux très localisés accompagnés de grêle et de pluie, l'AIB a échappé aux gros dommages naturels. Cela lui a permis de tirer parti de capacités libres pour terminer le traitement d'une partie importante des sinistres subis au cours de l'exercice chargé de 2009. Jusqu'à la fin de l'année, le domaine d'activités de l'Assurance a traité plus de 27 000 sinistres et procédé à quelque 22 000 établissements de polices. Ces chiffres supérieurs à la moyenne n'ont été possibles que grâce aux efforts extraordinaires des collaborateurs.

Interruption de la tendance à la baisse des dommages causés par des incendies

En 2009 déjà, les incendies ont causé plus de dommages qu'au cours de l'exercice précédent. Le bilan de l'exercice sous revue se présente exactement de la même manière : le montant des dommages a progressé de 15,5 millions par rapport à 2009 pour atteindre 58,8 millions de francs. Ainsi, le montant dépasse la moyenne pluriannuelle des dommages causés par des incendies de 55,6 millions de francs. Le total des incendies déclarés n'a pas augmenté, en revanche. La progression du montant total des dommages est donc due à un certain nombre de sinistres de plus grande envergure impliquant des objets importants ou chers. On peut notamment

citer quelques constructions connues telles que l'Hôtel Victoria-Jungfrau, dont le secteur « spa » a subi de gros dommages dus à la fumée au troisième trimestre de l'exercice sous revue, et le Restaurant Räblus à Berne placé sous la protection des monuments. Le bilan des sinistres se présente de façon moins grave en 2010 en matière de dommages naturels. Quelque sept orages estivaux d'une certaine importance accompagnés de grêle et de pluie ont causé des dégâts d'eaux locaux entre juin et août. Le montant des dommages naturels est dans l'ensemble nettement inférieur à la moyenne de la dernière décennie qui est de 83,4 millions de francs.



Les gros sinistres tels que l'incendie du Restaurant Räblus dans la vieille ville de Berne (notre illustration) ont entraîné des dommages causés par des incendies supérieurs à la moyenne en 2010.

L'intensité des activités du bâtiment augmente le volume des encaissements de primes brutes

Le haut niveau des activités du bâtiment a aussi déclenché une augmentation des primes brutes encaissées par l'AIB au cours de l'exercice considéré. Ces primes ont progressé de 2 pour cent en un an et ont ainsi atteint 211,4 millions de francs.

Succès des manifestations de prévention pour propriétaires fonciers

Compte tenu du succès enregistré par les manifestations pilotes organisées à Lyss et à Nidau en 2009, l'AIB a proposé au cours de l'exercice sous revue huit autres soirées d'information sur la prévention des dommages naturels. Ces manifestations se sont déroulées à quatre endroits de l'Oberland bernois, ainsi qu'à Langenthal, Langnau et Moutier. Des experts ont montré les tenants et aboutissants des dangers de crues dans la région concernée, ils ont aussi signalé les dommages potentiels et expliqué les possibilités concrètes en matière de mesures de

protection des immeubles. Ces soirées ont aussi permis des échanges et la collecte d'informations complémentaires relevant des dommages naturels. Les organisateurs avaient invité les propriétaires fonciers intéressés et les architectes. Ils ont attiré environ un millier de participants en 2010. L'écho obtenu a été très bon. Cela apparaît aussi dans le nombre de demandes de conseils en matière de protection d'objets reçues après les soirées d'information. La presse locale a également publié des échos favorables réjouissants au sujet de ces soirées d'information de l'AIB.

Les 10 sinistres les plus importants de l'année 2010

Date	Région, commune	Nombre de bâtiments touchés, resp. affectation	Origine	Montant en CHF
10.07.10	Saanen, ensemble du canton	834	Élément : grêle/tempête/crués	7 112 547
03.10.10	Interlaken	Hôtel	Feu : électricité	5 500 000
06.06.10	Région Rüeggisberg-Rüscheegg	752	Élément : grêle/tempête/crués	4 485 645
01.08.10	Région Berne-Berthoud	1 545	Élément : grêle/tempête/crués	3 797 219
12.07.10	Seeland, Plateau	1 573	Élément : grêle/tempête/crués	2 620 151
03.10.10	Berne	Restaurant	Feu : incendie volontaire	2 400 000
12.07.10	Wohlen	Ferme	Feu : soudure/brasage	1 760 000
16.03.10	Aeschi	Garage	Feu : électricité	1 500 000
03.09.10	Lenk	Maison d'habitation avec artisanat	Feu : non encore élucidé	1 500 000
14.08.10	Bienne	Atelier automobile	Feu : incendie volontaire	1 200 000

Les mesures de protection d'objets empêchent des dommages immobiliers

Les conseils liés à des objets concrets constituent une mesure efficace pour prévenir les dommages immobiliers. L'expert en dommages naturels spécialement mandaté par l'AIB a de nouveau soutenu de nombreux clients, au cours de l'année considérée. Lors des conseils prodigués sur place, l'expert montre les dangers possibles et soumet des propositions pour prévenir les dommages. L'AIB soutient les adaptations de constructions qui permettent effectivement de prévenir les dommages, en versant des subsides financiers incitatifs. La Fondation bernoise pour la prévention des dommages immobiliers, spécialement créée à cet effet, s'est déjà occupée de plus de 2900 projets de prévention depuis sa création en 2006 et a autorisé un total de plus de 2,68 millions de francs de subsides incitatifs. Ces subsides ont permis de déclencher, ces dernières années, un total de 20,19 millions de francs d'investissements préventifs pour la protection d'objets.

La rentabilité financière des mesures de protection d'objets appert de l'exemple de Kleindietwil. Cette commune de Haute-Argovie a non seulement été frappée par le mauvais temps en 2007, elle a aussi été victime d'inondations lorsque la Langete a quitté son lit en 2010. Alors que les dégâts enregistrés le 8 juin 2007 étaient énormes, la tempête de 2010 n'a causé que des dégâts relativement mineurs. Le relevé ci-dessous de six immeubles sélectionnés à Kleindietwil est éloquent.

En 2007, les six immeubles sélectionnés avaient subi des dommages pour un total d'environ 480 000 francs ; en 2010, les dommages n'ont atteint que 29 000 francs. Il y a deux raisons à cette différence : la première est qu'en 2010, les eaux ne sont pas montées aussi haut ni aussi vite qu'en 2007. La population était avertie et a donc pu se préparer en conséquence. Par ailleurs, les six propriétaires ont investi quelque 40 000 francs dans des mesures de protection d'objets entre 2007 et 2010, une autre tranche de 10 000 francs a été versée par la Fondation bernoise pour la prévention. Les chiffres soulignent de manière frappante à quel point les mesures de protection d'objets se sont révélées utiles et l'importance de l'effet qui peut être déclenché par des dépenses relativement modestes.



Les mesures de protection d'objets prises à Kleindietwil après la forte tempête de 2007 ont permis d'éviter le pire en août 2010.

Immeuble	Dommage 2007 en CHF	Dommage 2010 en CHF	Investissements de prévention	Contribution de la Fondation bernoise pour la prévention	Part des propriétaires
1	65 000.–	12 000.–	Soupiraux, nouveau mur	2400.–	9600.–
2	177 300.–	3400.–	Adaptations de l'environnement	1660.–	6630.–
3	54 200.–	600.–	Protection mobile contre les crues	1600.–	6400.–
4	29 900.–	840.–	Nouveau mur de jardin	900.–	3600.–
5	77 400.–	8000.–	Protection mobile contre les crues	840.–	3360.–
6	75 700.–	4000.–	Protection mobile contre les crues	2710.–	10 840.–

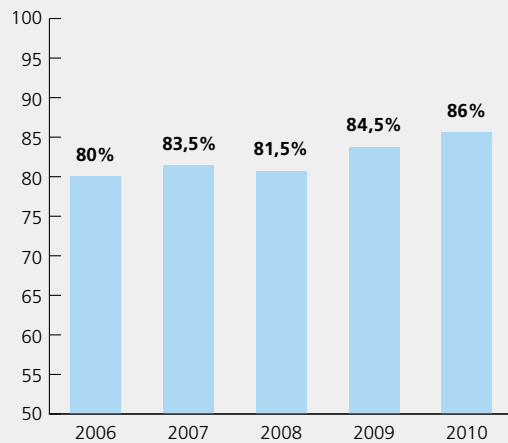
Comparaison des dégâts causés par des inondations à Kleindietwil en 2007 et en 2010.

La satisfaction des clients augmente encore

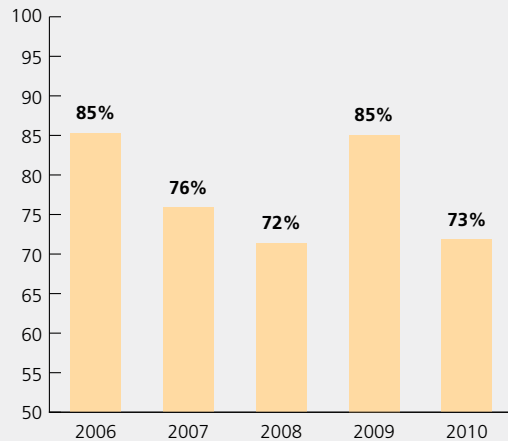
Le dernier sondage de nos clients a été effectué au printemps 2008, le prochain est prévu pour 2012. Afin de déterminer la satisfaction de nos clients de manière continue et pour détecter de nouveaux potentiels d'amélioration, l'AIB utilise depuis novembre 2005 ce qu'il est convenu d'appeler des cartes de feed-back. Le domaine d'activités de l'Assurance a envoyé des cartes de feed-back pour les opérations suivantes : estimations chez des clients existants et chez de nouveaux clients, traitement de sinistres par des experts en estimations ou par des collaborateurs internes, conclusions internes telles que des mutations ou des changements. Deux jours après la conclusion de l'opération, les cartes sont envoyées aux clients choisis de manière aléatoire. Les clients évaluent la qualité des services et les processus des différentes opérations. Des thèmes récurrents sont les délais et la communication. Chaque année, l'AIB envoie quelque 2000 cartes. Le taux de réponse dépasse les deux tiers.

Au cours de l'exercice sous revue, l'AIB a une nouvelle fois fait de gros efforts pour augmenter le degré de satisfaction des clients. Dans plus de 80 pour cent des cas, les personnes interrogées ont donné la meilleure note pour tous les points soulevés. Pour 2011, l'AIB a décidé d'adapter le processus des estimations, afin de pouvoir mieux contrôler et analyser les délais, ce qui aura aussi des conséquences positives indirectes sur la situation des délais.

Satisfaction en matière de délais pour les estimations (moyenne des clients existants et des nouveaux clients)



Satisfaction en matière de délais pour les dommages



Pendant des événements de grande envergure, les valeurs de satisfaction baissent. Cela s'explique par le fait que l'AIB doit traiter un nombre de cas supérieur à la moyenne en un minimum de temps et que les spécialistes aussi bien internes qu'externes sont complètement occupés, voire surchargés.

Les fluctuations de la charge de travail des spécialistes internes et externes en raison des événements de grande envergure sont normales compte tenu des activités de l'AIB. La nouvelle LAlm permet maintenant de mieux équilibrer ces fluctuations à l'avenir, au sens qu'en périodes creuses, les spécialistes internes et externes peuvent aussi se charger des activités annexes proposées par les sociétés affiliées.

Domaine d'activités concernant Prévention et Intervention

C'est dans le propre intérêt de l'AIB de prévenir des sinistres et c'est aussi la raison pour laquelle la Prévention est une de ses tâches prioritaires. Si un sinistre survient malgré tout, il s'agit de sauver des vies et de minimiser les dommages, en intervenant correctement. Telle a de tout temps été la tâche des sapeurs-pompiers.

Le nouveau « chef suprême » des sapeurs-pompiers

Depuis le 1^{er} avril 2010, Peter Frick est le nouveau responsable des sapeurs-pompiers du canton de Berne. Âgé de 47 ans, Frick a derrière lui une longue carrière de sapeur-pompier. Il n'avait que 18 ans quand il s'est enrôlé dans ce qui s'appelait à l'époque le corps de sapeurs-pompiers d'Interlaken. De 2000 à 2009, il a occupé les fonctions de commandant du corps de sapeurs-pompiers du haut du district de Büren. Depuis 2002, il était également inspecteur des sapeurs-pompiers. Avant de troquer sa profession contre son violon d'Ingres, Frick a travaillé pendant huit ans en tant que chef d'état-major et suppléant du chef de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne.

Nouvelles exigences minimales pour les corps de sapeurs-pompiers bernois

De nouvelles instructions concernant les sapeurs-pompiers (ISP) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011, dans le canton de Berne. Ces instructions définissent aussi les exigences minimales auxquelles les organisations de sapeurs-pompiers bernoises doivent satisfaire. Après une période transitoire de trois ans, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2014, tous les corps autonomes de sapeurs-pompiers du canton de Berne devront disposer, en plus des appareils indispensables jusqu'ici, de leur propre protection respiratoire, d'une caméra thermique, d'un ventilateur à grand rendement et d'un obturateur de fumée mobile. Ainsi, les sapeurs-pompiers seront à la hauteur des exigences des interventions modernes de lutte contre les incendies, la protection de la population sera améliorée et la sécurité des sapeurs-pompiers sera également mieux assurée. La division sapeurs-pompiers de l'AIB soutient les corps de sapeurs-pompiers lors de la mise en œuvre des exigences minimales en coordonnant les achats groupés, en conseillant les corps de sapeurs-pompiers et en renforçant à l'avenir la formation en matière de lutte contre la fumée. Au cours de l'exercice sous revue, elle a terminé l'élaboration des nouvelles exigences et en a préparé la mise en œuvre.



Le nouveau « chef suprême » des sapeurs-pompiers du canton de Berne : Peter Frick.



Exercice de sauvetage de personnes en cas d'accident.

Le projet de « Tâches cantonales des sapeurs-pompiers » mené à son terme

La décision du Conseil-exécutif du 24 novembre 2010 a mis un point final au projet de « Tâches cantonales des sapeurs-pompiers ». Les derniers points en suspens, tels que le dédommagement financier des interventions ou le nombre de centres de renfort spéciaux pour le sauvetage des personnes en cas d'accidents, ont été définitivement éclaircis. À partir de 2011, les communes chargées des centres de renfort pour le sauvetage de personnes en cas d'accident seront intégralement dédommagées. Les interventions de sauvetage des centres de renfort constituent, conformément à la législation sur les sapeurs-pompiers, des tâches cantonales et le financement en incombe dès lors au Canton.

Dans le cadre de sa convention de prestations avec le canton de Berne, l'AIB avait chargé un important groupe de projet largement représentatif d'examiner de près les tâches cantonales des sapeurs-pompiers en 2007. Relevons, parmi ces tâches, la lutte contre les accidents d'hydrocarbures ainsi que la défense ABC, le sauvetage de personnes en cas d'accident ainsi que les interventions sur des routes nationales et des installations ferroviaires.

La division Protection incendie, secteur pilote pour le nouveau système de gestion des processus

Au cours de l'exercice sous revue, la division Protection incendie a été fortement marquée par le nouveau système de gestion des processus qui a remplacé, à la fin 2010, le « workflow » qui date de 2004. Un groupe de projet réduit, composé de collaborateurs des divisions Protection incendie et Informatique, assisté d'un spécialiste externe, a soumis les deux processus principaux « demandes de permis de construire » et « surveillance du feu » à une analyse détaillée, les a optimisés et nouvellement reproduits. L'objectif du nouveau système est d'intégrer les spécialistes externes de la protection incendie. D'une part, cela doit permettre d'uniformiser ainsi les processus et la manière de travailler et, d'autre part, de réduire la charge de travail administratif. Un autre avantage réside dans le fait qu'avec l'introduction du nouveau système de gestion des processus, toutes les personnes impliquées peuvent en tout temps interroger l'état actuel d'un cas. Ainsi, la surveillance des délais devrait à l'avenir fonctionner impeccablement. Il sera par ailleurs possible de procéder à une foule d'analyses.

Avec le passage au nouveau « workflow », les systèmes plus anciens sont définitivement remplacés. Les collaborateurs de la division Protection incendie sont formés jusqu'à la fin 2010 ; à partir du début de 2011, on commencera avec le suivi et l'introduction du système dans la division des Sinistres.

Offre de cours pour les chargés de la sécurité

La demande importante déclenchée par les cours pour chargés de la sécurité dans l'hôtellerie et la gastronomie a incité l'AIB à étendre cette offre et à proposer ce cours, dorénavant, aussi pour d'autres branches.

Une protection incendie optimale est composée de mesures soigneusement coordonnées des domaines de la protection incendie au niveau de la construction, de la technique et de l'organisation. Le pivot et la pierre angulaire de la protection incendie au niveau de l'organisation est un chargé de la sécurité bien formé, sensibilisé aux dangers, qui se comporte correctement et qui est en mesure d'estimer les risques. Dans la mesure où il s'agit ici de facteurs « mous », difficilement mesurables, il n'est pas possible de les contrôler lors d'une surveillance du feu. Les mesures organisationnelles de protection incendie, telles que les modes de comportement décisifs en matière de sécurité et les plans d'évacuation testés en grandeur nature, exercent toutefois une influence déterminante sur la sécurité incendie. C'est la raison pour laquelle la présence dans l'exploitation d'une personne formée et responsable va tout à fait dans le sens de l'AIB.

Dans la mesure où il n'existe actuellement aucune possibilité de former des chargés de la sécurité sur le Plateau suisse, il a été prévu de créer une offre correspondante. Dans une première phase et en guise d'objectif pour l'exercice en cours, un concept de formation des chargés de la sécurité a été élaboré. Ce concept comprend l'organisation des cours et la structure des partenaires, le contenu des cours, les coûts et les réflexions relatives au segment commercial. Il met par ailleurs en évidence où et comment il est possible de créer des plus-values pour les participants, par exemple en distribuant un certificat à la valeur reconnue à la fin du cours. Dans un second temps, le concept est mis en œuvre et un cours pilote sera organisé en automne 2011 en coopération avec l'Assurance immobilière argovienne pour chargés de la sécurité. Ce cours constituera la base pour pouvoir proposer des cours réguliers à partir de 2012.

Protection incendie dans le nouveau centre culturel et de congrès à Thoune

Différents immeubles d'envergure sont actuellement en cours de construction dans l'Oberland bernois. Interlaken a pu inaugurer le nouveau centre des congrès au cours de l'exercice considéré, tandis qu'un grand centre commercial appelé BEO-Center a été créé à Spiez et que les travaux de construction d'un nouveau stade de football à Thoune-Sud progressent. Le Centre commercial d'Oberland Thoune ainsi que la salle Schadau sont l'objet d'agrandissements.

La majeure partie de l'extension de la salle Schadau, appelée à devenir le centre culturel et de congrès de Thoune, a été réalisée pendant l'exercice sous revue. Depuis la procédure de permis de construire en 2008, un expert en protection incendie de l'AIB a suivi le projet. Le nouveau centre de conférences résultant d'une extension, il a fallu évaluer non seulement les éléments nouveaux tels que la salle polyvalente et le foyer, mais aussi réévaluer les éléments préexistants tels que la grande salle. Cette mesure était indispensable, dès lors qu'après la fin des travaux, la capacité d'accueil de l'immeuble va fortement augmenter et les locaux existants vont être nouvellement utilisés. Ainsi, des chemins de fuite ont été définis, des détecteurs de fumée installés et des systèmes de désenfumage intégrés également dans le restaurant et dans le garage souterrain accessible au public. Notamment le désenfumage est toujours un thème important en ce qui concerne les garages couverts. Le centre culturel et de congrès sera inauguré en avril 2011.



La salle existante de 740 places est dotée d'une annexe de 500 places sur le côté occidental : la sécurité en cas d'incendie est assurée par l'expert en protection incendie de l'AIB.

Rétrospective du système de ramoneurs

La réforme des districts en 2009 dans le canton de Berne a aussi donné lieu à une nouvelle définition des attributions des ramoneurs. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la responsabilité des nominations et de la surveillance des 60 arrondissements de ramoneurs a passé des préfets à l'AIB.

Au cours de l'exercice sous revue, l'AIB a pu nommer deux nouveaux maîtres ramoneurs. Ces derniers reprennent des arrondissements devenus vacants suite à des départs à la retraite ordinaires. Un maître ramoneur est généralement nommé pour une durée de quatre ans. Par ailleurs, on a procédé en 2010 à la redéfinition de deux arrondissements. Et finalement, l'AIB a élaboré, d'entente avec l'Association bernoise des maîtres ramoneurs et les préfets, un instrument de conduite pour les reconductions générales de la soixantaine de maîtres ramoneurs en 2011.



Dans le cadre de la surveillance du feu, les experts de la protection incendie de l'AIB ont contrôlé en 2010 plus de 600 bâtiments élevés dans le canton. L'immeuble sis à la Jupiterstrasse 1 à Berne en fait partie.

Surveillance du feu dans des cabanes alpêtres et dans des bâtiments élevés

Au cours de l'exercice considéré, l'AIB a mené à terme, comme prévu, la surveillance du feu dans des établissements d'hébergement situés à l'écart. Le nombre de 40 de ces exploitations peut sembler minime. Mais force est de constater que les cabanes de montagne, comme la cabane Gelmer ou celle du Schreckhorn, représentent un défi particulier pour les experts en protection incendie de l'AIB. Ces constructions ne se jaugent pas selon les critères habituels. Souvent, l'eau d'extinction fait défaut, de même que le courant électrique, sans oublier que ces cabanes sont très difficiles d'accès pour les sapeurs-pompiers. C'est pourquoi, des bases correspondantes ont été préalablement créées en coopération avec les cantons du Valais et des Grisons et le Club alpin suisse (CAS). Ces bases ont d'une part mis en évidence des solutions réalisables et économiques et d'autre part permis un traitement égal de ces locaux dans le cadre de la surveillance du feu.

Parallèlement, l'AIB a également intensifié en 2010 la surveillance du feu dans les bâtiments élevés. Depuis la décision du Conseil-exécutif en 2008 de soumettre tous les immeubles de cette catégorie à des contrôles périodiques de surveillance du feu, les experts de l'AIB ont déjà contrôlé environ la moitié des quelque 600 immeubles concernés.



Compétence en matière de traitement des sinistres

Arriver ensemble à réaliser la solution optimale pour le client : l'AIB accorde une grande importance au traitement professionnel et rapide des sinistres.



Les collaborateurs

En plus de ses collaborateurs internes, l'AIB occupe aussi de nombreux collaborateurs externes. Même si les deux groupes diffèrent sur de nombreux points, tous deux sont indispensables si l'AIB veut atteindre ses objectifs.

L'AIB compte 140 collaborateurs internes, en 2010. Plus de 295 spécialistes externes travaillent à temps partiel pour l'entreprise en tant que spécialistes en estimations, experts en protection incendie, responsables de la protection contre la foudre et collaborateurs externes dans le domaine des sapeurs-pompiers. Afin d'améliorer les échanges d'informations avec et entre les collaborateurs extérieurs, l'AIB a créé une nouvelle plate-forme centrale d'informations et de services en 2010.

GVB-Net pour les collaborateurs internes et externes

Pour la première fois dans l'histoire de l'AIB, les collaborateurs internes aussi bien qu'externes peuvent se renseigner vite et simplement à un endroit central : au cours de l'exercice considéré, l'AIB a complètement revu son ancien Intranet et mis en place progressivement un nouvel Extranet. L'AIB a ainsi répon-

du à un des besoins révélés par l'enquête auprès des collaborateurs en 2009. La plate-forme centrale d'informations et de services, le GVB-Net, est subdivisée en trois rubriques et offre aux différents groupes cibles, outre des nouvelles, également des informations relatives à des projets en cours, des documents de formation ou des services tels que la réservation de salles de séance ou la commande d'imprimés.

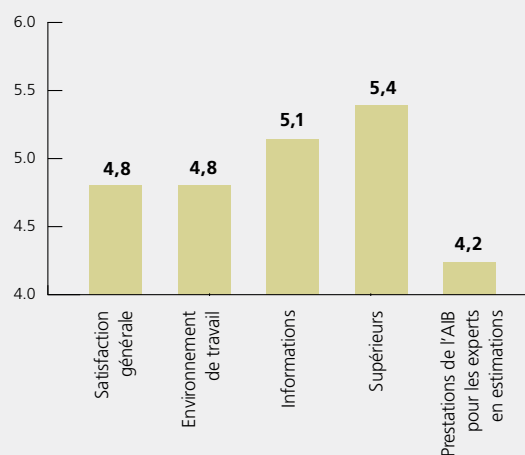
La satisfaction des experts en estimations

Les experts en estimations sont en contact direct et étroit avec les clientes et les clients de l'AIB. Le plus souvent, ils sont les premiers sur place en cas de sinistre et représentent le « visage » de l'AIB. Au cours de l'été, l'AIB a voulu savoir par le menu quel est le degré de satisfaction dans ce groupe important de collaborateurs extérieurs. Elle a donc fait procéder à une enquête auprès de l'ensemble des 130 experts en estimations. La satisfaction générale, avec la note de 4,8, s'inscrit à peine un dixième en dessous de la valeur comparative supérieure à la moyenne des collaborateurs internes testée en 2009. Les experts interrogés ont surtout jugé positifs l'indépendance et l'ambiance de travail ainsi que les contacts réguliers avec les clientes et les clients de l'AIB. Tandis que le traitement des sinistres constitue dans le cas normal un enrichissement de l'activité professionnelle principale, ce traitement peut aussi devenir une charge en cas d'événements d'envergure. Les experts en estimations considèrent qu'il y a encore des possibilités de faire mieux dans le domaine des voies décisionnelles, du soutien informatique et de l'indemnisation.

Nouveau manuel pour le personnel

Les conditions d'engagement des collaborateurs internes de l'AIB ayant déjà dépassé les dix ans d'âge et ne correspondant plus aux conditions d'exploitation actuelles, l'AIB a élaboré un nouveau manuel pour le personnel en 2010. Ce manuel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et accorde aux collaborateurs de l'AIB la souplesse nécessaire pour atteindre, à l'avenir aussi, les objectifs ambitieux de l'entreprise.

Satisfaction des experts en estimations



Les apprentis

Cette année, les apprentis de deuxième année ont une fois de plus organisé une semaine événementielle afin de jeter un coup d'œil dans la vie quotidienne d'un autre secteur de travail, de faire de nouvelles expériences et de s'engager sur le plan social. Du 19 au 23 avril, quatre apprentis à l'AIB de première et de deuxième année ont donc rendu des services à la crèche bernoise de la Tschernerstrasse. Le temps a passé beaucoup trop vite à leur goût, alors qu'ils faisaient du bricolage, jouaient et racontaient des histoires. La séparation à la fin de la semaine a semble-t-il été aussi douloureuse pour les bambins que pour les jeunes adultes.

Au cours de l'été, deux apprentis ont pu fêter leur succès à la fin de leur formation d'employés de commerce avec mention assurances privées. L'apprenti en informatique a lui aussi terminé avec succès son apprentissage de quatre ans. Presque simultanément, deux nouveaux apprentis ont commencé leur formation commerciale de trois ans. Avant la fin de l'exercice sous revue, il a déjà été possible de trouver deux nouveaux apprentis commerciaux pour 2011.

AIB active

Sous la devise « AIB active », les collaborateurs internes ont eu les occasions les plus diverses de développer des activités allant au-delà des divisions et dans un cadre collégial. Les sportifs ont pu s'inscrire pour le tournoi de badminton en mars, pour le Grand Prix de Berne en mai ou pour l'action « bike to work » en juin. Le cours de cuisine organisé en avril a attiré beaucoup de monde et a été un véritable succès. Les participants des deux manifestations en automne ont beaucoup appris: lors de leurs tentatives d'extinction, les collaborateurs ont appris à se servir correctement des différents extincteurs et les participants au cours de conduite Eco-Drive® ont reçu de précieux conseils pour pratiquer une conduite ménageant l'environnement.

Fondation de prévoyance du personnel

La caisse de pension de l'AIB bénéficie d'un financement solide. Le taux de couverture atteignait, le 31 décembre 2010, le niveau de 107,6 pour cent. En 2010, deux collaborateurs ont pris leur retraite. La caisse compte ainsi un total de 62 retraitées et retraités.



Cours de conduite Eco-Drive® pour collaborateurs de l'AIB: il s'agit là d'une des mesures mises en œuvre en 2010 dans le cadre de sa stratégie climatique visant à réduire la production de gaz à effet de serre.

La gestion de la qualité

L'AIB accorde une grande importance à la qualité des prestations de services et des processus de travail. Elle s'engage explicitement en faveur de la qualité et de la Business Excellence : l'orientation marquée vers le client et la recherche inlassable du perfectionnement continu définissent l'engagement de l'AIB.

La gestion de la qualité de l'AIB repose sur le modèle de qualité et d'évaluation de l'European Foundation for Quality Management (EFQM). Le modèle se fonde sur un total de neuf critères principaux liés les uns aux autres. Il tient compte de manière ciblée des interdépendances des critères et en pondère l'importance. Le modèle permet à l'AIB de juger le progrès qu'elle enregistre continûment sur le chemin des prestations d'exception.



L'AIB est sur la bonne voie. À la fin de 2008, la Direction s'est vue attribuer de manière hautement officielle par des assesseurs externes de l'EFQM le diplôme convoité intitulé « Reconnaissance d'excellence ». Cette distinction se fonde sur l'enquête systématique des valeurs de satisfaction des clients et des collaborateurs ainsi que sur l'évaluation des critères clé définis.

Les points forts de 2010

Dans sa recherche continue d'une qualité exceptionnelle, l'AIB s'est tournée plus particulièrement vers trois critères du modèle EFQM et en a fait un point fort en 2010.

Processus, produits et prestations de services : à l'instar de ce qui avait déjà été fait en 2009, les processus internes ont été une nouvelle fois améliorés afin de faire progresser les résultats par rapport aux clients, aux collaborateurs et à la société. C'est la raison pour laquelle la division Protection incendie a fait des préparatifs intenses en vue d'optimiser les processus au moyen d'un système moderne de gestion des processus.

Leadership : en complément à l'orientation vers les processus, l'AIB a également accordé une grande importance à la création de nouvelles bases et de plus grandes libertés d'action. Suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, de la nouvelle loi sur l'assurance immobilière, l'AIB opère dorénavant sur une nouvelle base légale qui étend sa liberté d'action entrepreneuriale et lui permet de proposer des assurances complémentaires dans des domaines proches et des activités annexes par le biais de filiales indépendantes.



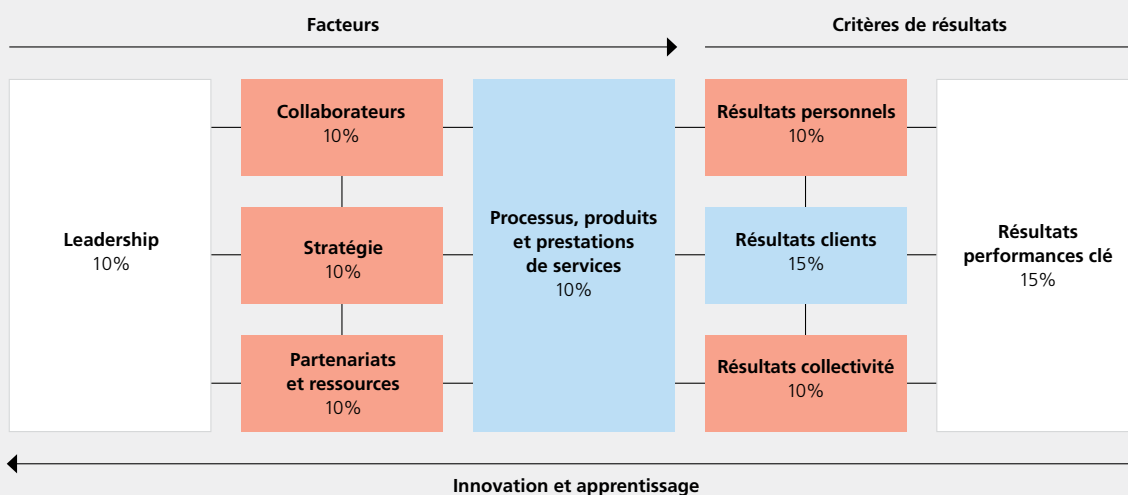
Collaborateurs: diverses suggestions émises lors de l'enquête auprès des collaborateurs en 2009 ont été réalisées. Ainsi, l'Intranet existant a été complètement revu et modernisé. Aujourd'hui, le GVB-Net fait office de plate-forme centrale d'informations et de services pour tous les collaborateurs AIB, qu'ils soient aussi bien internes qu'externes. Il a fallu attendre la mise en place progressive d'un Extranet au cours de l'exercice sous revue pour que puisse être réalisée l'intégration informatique des collaborateurs externes.

Autres projets importants

En plus des points forts susmentionnés, l'AIB a traité toute une série d'autres projets pour compléter sa Business Excellence. Par exemple :

- Leadership : extension du concept directeur à la thématique climatique.
- Stratégie : contrôle des besoins actuels et futurs des clients au moyen d'enquêtes auprès des clients se rapportant à des projets.
- Partenariats et ressources : optimisation de l'infrastructure informatique grâce à la virtualisation conséquente des serveurs et de l'environnement PC, le remplacement des imprimantes, des télécopieurs et copieurs existants par des appareils multifonctions.
- Processus, produits et prestations de services : proposition d'un nouveau canal de paiement (e-facture).

Le modèle EFQM



Le modèle EFQM adapté: la pondération des critères principaux les uns par rapport aux autres est répartie plus uniformément (*augmentation* et *réduction*). Les critères « résultats clients » et « résultats performances clé » bénéficient toujours de la pondération la plus élevée.

Les partenariats

Pour remplir ses tâches essentielles, l'AIB collabore étroitement avec d'autres institutions. Les partenaires les plus importants sont les quatre associations faîtières des dix-neuf établissements d'assurance cantonaux.

UIR – le partenaire le plus important dans le domaine de la réassurance

L'Union intercantonale de réassurance (UIR), l'organisation faîtière des 19 assurances immobilières fonctionnant sur le mode de la coopérative, est le principal partenaire de l'AIB. Elle couvre l'essentiel des besoins de réassurance de ses membres. L'UIR assume elle-même une partie des risques alors que le reste est confié à des partenaires internationaux.

CIRE – Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels

Outre l'UIR, la Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels des 19 assurances immobilières est également un partenaire important. Cette communauté joue d'ailleurs un rôle de plus en plus important dans le contexte de l'augmentation des dommages dus aux risques naturels. Il s'agit d'une œuvre de solidarité des 19 assurances immobilières, organisée en coopérative, qui couvre les gros dommages naturels jusqu'à 750 millions de francs.

Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques

En plus de la couverture des dommages dus au feu et aux éléments naturels, l'AIB assure aussi les dommages causés par des séismes dans tout le canton, mais avec une couverture limitée. Pour faire face à ce risque sismique, un pool suisse a été créé en 1979 par les assurances immobilières, qui couvre les dommages jusqu'à concurrence de 2 milliards de francs par événement. La franchise est de 10 pour cent de la somme assurée, mais d'au moins 50 000 francs.

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

En tant qu'organisation faîtière des 19 assurances immobilières, l'AEAI est le partenaire le plus important dans le domaine de la prévention contre les incendies. Elle joue le rôle de plate-forme nationale en matière de prescriptions et de produits pour la construction et constitue un outil indispensable pour une mise en œuvre unifiée de la protection incendie en Suisse.

www.infomaison.ch – coopération avec l'Association des propriétaires fonciers (APF)

La coopération avec l'Association des propriétaires fonciers se déroule notamment dans le cadre du conseiller en ligne pour propriétaires fonciers privés www.infomaison.ch. La devise « la prévention par l'information » marque bien la priorité accordée à la prévention des dommages. Infomaison entretient par ailleurs des partenariats avec de grandes institutions telles que Minergie® ou Espace Media Groupe. Le site attire environ un million de visiteurs par année.

Alarme-Météo® – coopération avec l'AEAI, la Mobilière et SF Meteo

En mars 2005, l'AIB lançait, en coopération avec le service météo de la télévision suisse alémanique, Alarme-Météo – le service d'avertissement d'intempéries par SMS. Le but de cette prestation de services est la prévention. Avec son abonnement, le propriétaire immobilier ou son locataire est à même – grâce à l'information précoce reçue et à un conseil en matière d'intempéries – de prendre des mesures pouvant éviter des dégâts. Depuis l'an 2006, Alarme-Météo est proposée en commun avec l'AEAI et depuis 2007, également avec La Mobilière. Entre-temps, les abonnés profitant de cette prestation de services gratuite ont atteint le nombre de 165 000 environ.



CasaBlanca et Image Plus

En 2005, la ville de Berne fondait l'association CasaBlanca, avec le concours de l'AIB, de l'Association des propriétaires fonciers de Berne et des environs ainsi que du City-Verband Berne, afin de lutter contre les souillures sur les façades des maisons du centre-ville. La ville de Bienne a consenti elle aussi de gros efforts depuis 2008 pour son projet Image Plus. Grâce à la couverture du marché supérieure à la moyenne des produits supplémentaires AIB Top et AIB PlusTop, qui couvrent les dommages causés par des vandales, il a été possible – dès la première année déjà – de réaliser des succès visibles.

Assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

La Fondation pour les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires a été mise sur pied par l'État de Berne en 1999. Sa gestion est confiée à l'AIB. La Fondation, qui est supportée de manière solidaire par l'ensemble des communes bernoises, a pour but de dédommager de manière appropriée les communes confrontées à de lourdes charges d'interventions en cas de catastrophes. Cette institution a largement fait ses preuves au cours des dernières années, vu la croissance importante des dommages imputables aux forces de la nature. Sa qualité de gestionnaire de la Fondation permet à l'AIB d'avoir un aperçu précieux des interventions en cas de catastrophes. Par ailleurs, ce partenariat facilite beaucoup la coordination du versement des indemnités en cas d'événements de grande ampleur.

La commune d'Ittigen

« Nous nous préoccupons du climat ! » est le nom du partenariat conclu entre la commune et l'économie d'Ittigen au sein du « Forum Ittigen : ÉCO-RESPONSABLES ». La campagne est centrée sur des projets innovateurs et concrets pour augmenter l'efficacité énergétique. Les entreprises doivent être motivées à planifier et réaliser des projets similaires.

Fondation climatique Suisse

Dans le cadre de sa stratégie climatique, l'AIB est l'une des entreprises partenaires de la Fondation climatique Suisse. Cette fondation regroupe des entreprises qui cherchent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à augmenter l'efficacité énergétique. La Fondation regroupe les contributions des entreprises partenaires et soutient ainsi des projets de recherche et des mesures de protection durable du climat, en insistant surtout sur les petites et moyennes entreprises (PME) suisses.

La gestion des placements financiers

Les provisions techniques et les fonds propres constituent pour toute assurance la substance qui permet de faire face aux risques. Il s'agit de placer ces moyens financiers de la manière la plus rentable possible, tout en limitant les risques.

La progression des dommages naturels fait augmenter l'importance du rendement des placements financiers. Jusqu'ici, il a le plus souvent été possible de couvrir à long terme par des rendements financiers le résultat technique négatif depuis des années, au sens que les primes encaissées ne suffisaient pas à couvrir les dommages. Afin de réduire la dépendance du résultat d'exploitation de rendements des capitaux, la stratégie commerciale de l'AIB doit permettre de continuer de stabiliser le résultat technique de l'AIB. Avec cette stratégie commerciale et les possibilités d'action étendues offertes par la révision de la loi sur l'assurance immobilière (LAI), les capacités de l'AIB de fournir des prestations sont étendues, ce qui lui permet de renforcer durablement ses capacités de prestations.

Actuellement, les placements en titres et immeubles de l'AIB représentent plus d'un milliard de francs. La gestion professionnelle de ces placements sur un marché volatil fait partie des facteurs de succès décisifs pour les résultats de l'AIB. L'AIB travaille dans le cadre d'une organisation répondant à des règles strictes et avec une stratégie de placements clairement définie. Cette dernière n'est pas de caractère spéculatif et repose sur un objectif de rendement à long terme de 5 pour cent en moyenne.

Toutes les décisions dans le secteur des placements se fondent sur le règlement des placements adopté par le conseil d'administration. La politique de placements doit en tout temps correspondre à une gestion financière efficace. Les opportunités de réaliser des bénéfices offertes par les marchés financiers doivent être saisies de manière optimale, les pertes imprévisibles limitées au maximum et toute évolution problématique surveillée de bonne heure déjà.

Des compétences clairement définies

En matière de gestion financière, responsabilités et compétences sont clairement réglées à l'AIB :

- Le conseil d'administration approuve le règlement concernant les placements et sélectionne le contrôleur des investissements externe.
- Le conseil d'administration approuve chaque année la stratégie de placements, y compris les marges de fluctuations.
- La Direction est responsable de la mise en œuvre opérationnelle. Les cahiers des charges des gestionnaires de portefeuilles internes et externes en font partie, ainsi que l'attribution de mandats de gestion.
- Le contrôle des investissements externe assure une information fiable disponible en temps voulu. Cet organe doit garantir la transparence dans le domaine de la gestion de fortune – une condition nécessaire pour une conduite efficace. Des comparaisons avec des groupes de pilotage permettent de mesurer les résultats à ceux de 200 institutions aux objectifs similaires.
- Afin d'éviter les conflits d'intérêts, la gestion des placements et le contrôle des investissements externe sont séparés.
- Le domaine immobilier est en outre évalué annuellement par un expert externe reconnu.



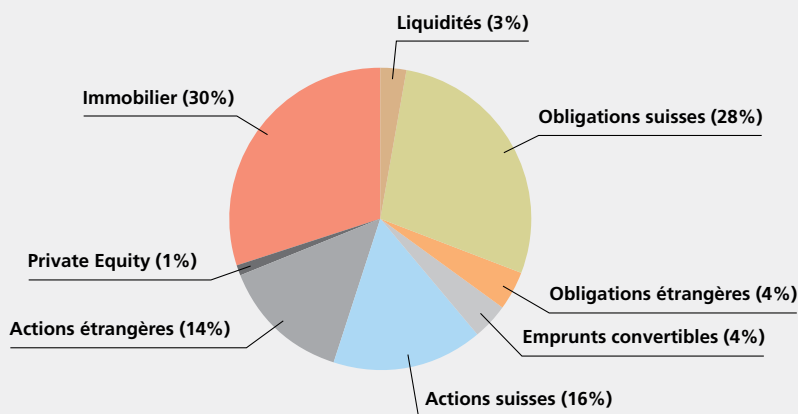
L'organisation de placements

L'AIB confie ses avoirs à des gestionnaires de placements internes et externes. Un gestionnaire spécialisé est désigné par segment de placement. Il reçoit des instructions détaillées. Un indice de performance permet d'apprécier les résultats des divers gestionnaires. Les mandats se fondent principalement sur la gestion passive. Dans le domaine des actions, par exemple, environ 70 pour cent des titres sont gérés de manière passive, c'est-à-dire en suivant une stratégie indicielle. Dans le domaine immobilier, l'AIB procède presque exclusivement par investissements directs. Il s'agit d'immeubles résidentiels bien situés, pour l'essentiel dans le canton de Berne. Ils constituent la base stable du portefeuille de l'AIB.

Une année boursière turbulente

L'année de placements 2010 a été marquée par la volatilité élevée des marchés des devises et par la problématique de l'endettement de différents États. Sa large diversification et la part relativement importante de placements immobiliers ont permis à l'AIB d'atteindre un résultat positif au cours de l'exercice sous revue. La stratégie à long terme a payé. Le rendement moyen des dernières années avoisine les 5 pour cent. Ce, en étant réticents à prendre des risques et en les contrôlant en permanence.

Stratégie des placements en 2010





La gestion des risques

Les activités commerciales de l'AIB sont marquées par la croissance des risques. Dans ce contexte, le défi stratégique est représenté avant tout par la forte progression des dommages naturels. Les instruments efficaces de la gestion des risques sont plus importants que jamais. L'AIB peut s'appuyer sur des outils modernes.

La gestion des risques est un facteur de succès essentiel d'une assurance. Dès lors, l'AIB en fait une activité prioritaire. Pour l'AIB, la gestion des risques est une approche intégrée visant à déterminer, saisir, évaluer, piloter et surveiller les risques. La gestion des risques s'intéresse en premier lieu aux risques pouvant mettre en danger les objectifs de l'entreprise. En sa qualité de compagnie d'assurance, l'AIB doit surveiller de près les risques suivants :

- les risques techniques
- les risques de placements
- les risques opérationnels


Le responsable financier de l'AIB répond, avec la Direction, du respect et du perfectionnement des directives en matière de risques. Le comité d'audit et des risques du conseil d'administration se renseigne périodiquement sur tous les risques essentiels, analyse les mesures pour les piloter et informe le conseil d'administration. Le conseil d'administration évalue la capacité momentanée de l'AIB à prendre des risques en procédant à une estimation des risques. Dans son évaluation, le conseil d'administration se fonde par ailleurs sur les calculs et les analyses de spécialistes externes. Les risques qui pourraient mettre sérieusement en danger l'atteinte du but de l'AIB sont examinés particulièrement en tant que risques importants.

Vouloir éviter tous les risques n'est pas possible et ne se justifie pas non plus. La gestion des risques consiste à se confronter sciemment aux risques. Il s'agit aussi de prendre des mesures pour contrôler et gérer les risques acceptés. Le but de ces mesures est entre autres d'éviter les risques, de les diversifier ou de les transférer si cela s'avère judicieux.

Les risques techniques

L'AIB assume à titre contractuel les risques de ses clients dans les domaines des dommages dus au feu et aux forces de la nature, ainsi que dans une certaine mesure en cas d'actes terroristes, de troubles et de séismes. Le mandat comprend également des mesures préventives pour diminuer les risques. Le système « prémunir et assurer » a une longue tradition. Celui qui indemnise les dommages a tout intérêt à les prévenir. Pour cette raison, la prévention des dommages, la lutte contre les sinistres et l'assurance sont regroupées à la même enseigne à l'AIB.

Les risques de dommages dus aux éléments naturels ont augmenté dans des proportions supérieures à la moyenne ces dernières années. Il s'agit de tenir compte de ces risques dès la phase de planification de transformations ou de nouvelles constructions afin de prévenir des dommages subséquents. Depuis 2004 déjà, l'AIB publie par exemple des directives pour les mesures de prévention des dommages naturels. Depuis 2006, l'AIB a engagé un expert en dommages naturels. Ce dernier conseille les clients quant aux mesures préventives contre les dommages naturels. La même année, l'AIB a créé la Fondation pour la prévention des dommages immobiliers. Celle-ci encourage par des contributions les mesures de construction visant à prévenir les dommages naturels. Ainsi, elle crée des incitations et renforce la responsabilité propre des propriétaires fonciers.



L'AIB donne le bon exemple : désireuse d'exécuter les processus commerciaux de manière climatiquement neutre ou du moins compensée et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'AIB a adopté une stratégie climatique en 2009. Les mesures visant à augmenter la sécurité en cas d'incendie sont également un objectif central de l'AIB. Chaque année, elle investit quelque 30 millions de francs pour la prévention des dommages (Prévention) et la lutte contre les dommages par les sapeurs-pompiers (Intervention).

Risques stratégiques

Conformément à la loi, l'AIB peut assurer exclusivement les risques d'incendies et d'éléments naturels dans le canton de Berne. Tous les propriétaires fonciers doivent obligatoirement s'assurer contre ces risques auprès de l'AIB. Cette dernière assume la totalité des coûts de ces risques. La limitation à certains types de risques et au canton de Berne entraîne des risques stratégiques particuliers pour l'AIB. Le domaine d'assurance limité sur le plan géographique (seulement dans le canton de Berne) et sur le plan matériel (uniquement des immeubles) entraîne un cumul des risques possibles. L'AIB n'a pas la possibilité de compenser ses risques géographiques en développant des activités dans d'autres régions, épargnées le cas échéant par des intempéries causant de gros dommages, de même qu'il ne lui est pas possible de répartir les risques sur d'autres objets d'assurance. La fréquence et l'intensité croissantes des tempêtes et la forte augmentation concomitante des dommages font que ces dommages potentiels deviennent toujours plus importants, notamment dans le domaine des dommages naturels. Compte tenu de la couverture illimitée, le risque devient de ce fait toujours plus menaçant. Les risques augmentent aussi du fait que les constructions dans le canton de Berne sont devenues toujours plus denses et coû-

teuses ces dernières années et parce que les grands risques représentés par des complexes immobiliers importants tels que le Stade de Suisse ou le centre commercial Westside ne cessent d'augmenter.

L'objectif de l'AIB doit être une plus large diversification des risques. Les possibilités de mieux répartir les risques découlent de la nouvelle loi sur l'assurance immobilière que le Conseil-exécutif a adoptée à la mi-2010. La nouvelle loi autorise l'AIB à créer des filiales autonomes proposant des assurances complémentaires dans des domaines proches et des activités annexes. Cela étend la liberté d'action et les risques peuvent être répartis plus largement.

Concept de réassurance efficace – mais primes sensiblement plus chères

L'AIB couvre une partie de ses risques auprès de son partenaire de réassurance, l'Union intercantonale de réassurance (UIR). En outre, l'AIB bénéficie de la protection de la Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels (CIRE). La CIRE est une communauté de solidarité de toutes les Assurances immobilières cantonales. Elle verse des prestations en cas de catastrophes. La couverture supplémentaire commune représente 750 millions de francs. Dès lors que ce montant ne sera guère suffisant dans le cas de catastrophes englobant tout le canton, l'AIB pratique la prévoyance en cas de risque en constituant des provisions techniques. C'est à cette condition seulement qu'elle peut assumer la responsabilité illimitée face à ses clients. L'augmentation du coût des sinistres a entraîné une progression marquante des primes de réassurance au cours des six dernières années. Le coût de la réassurance a donc augmenté dans des proportions déterminantes.

Potentiel de dommages estimé par modélisation

Les tempêtes désastreuses de 1999, 2005 et 2007, de même que le front de grêle de 2009 ont mis en évidence que les catastrophes naturelles constituent le risque principal de l'AIB. Il est de ce fait nécessaire d'estimer les effets possibles de sinistres exceptionnels au moyen de modélisations prospectives. En coopération avec d'autres partenaires, Swiss Re élabore régulièrement de telles études de dommages potentiels pour l'AIB. Ces études déterminent les dommages immobiliers possibles dus à des crues, des tempêtes ou la grêle. Un nouveau scénario extrême a été calculé sur la base des sinistres de 2005, dans l'étude la plus récente. Les dommages suite à des crues pourraient, selon le scénario, atteindre 700 millions de francs pour le canton de Berne. Plusieurs sinistres naturels en une année pourraient même totaliser 1,1 milliard de francs. Statistiquement parlant, une telle année catastrophique ne se produit qu'une fois tous les 250 ans. N'empêche que l'AIB doit axer sa prévoyance sur de tels scénarios extrêmes afin d'être toujours en mesure de tenir ses engagements.

Les risques de placements

Pour couvrir les risques cités, l'AIB a placé une large part de sa fortune en titres et en immeubles. Par ces placements, elle vise à la fois la sécurité et la rentabilité. L'AIB diversifie largement son portefeuille et fixe des règles de placement spécifiques pour chaque portefeuille et chaque gestionnaire. Ces règles s'inspirent des directives de placement de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

Cette vaste diversification des risques a également fait ses preuves face à des mouvements tempétueux des Bourses. Dans le cadre de sa stratégie de placement et afin de diversifier les risques, l'AIB utilise aussi des produits dérivés et des contrats financiers négociés en Bourse. Le recours aux produits dérivés se fait avant tout pour des raisons de sécurité. Les risques qui en découlent sont limités par des directives strictes. La gestion de fortune et sa surveillance sont clairement séparées. Pour cette raison, c'est un partenaire extérieur qui se charge du controlling. Il rapporte directement au conseil d'administration. La performance, l'atteinte de seuils de référence (benchmarks), le respect des directives de placements et la proportionnalité des frais de gestion sont notamment l'objet de ce mandat de contrôle externe.

Test suisse de solvabilité (TSS)

Le Test suisse de solvabilité (TSS) est un instrument permettant de déterminer la capacité d'une compagnie d'assurance à supporter les risques encourus. Le TSS répond à la question de savoir si l'assureur dispose des moyens suffisants pour assurer sa solvabilité et s'il peut répondre aux engagements pris envers ses clients. Les fonds propres nécessaires sont déterminés à l'aide d'un modèle analytique et de divers scénarios. Ce modèle est un élément clé de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Le TSS vise à favoriser la prise de conscience des différents assureurs à l'égard des risques. Bien que l'AIB ne soit pas soumise à la surveillance de la FINMA, les risques techniques ainsi que les risques de placements, de taux d'intérêts et de cours des changes de l'AIB ont été examinés conformément aux critères du TSS. Il en résulte que

l'AIB dispose de suffisamment de capitaux pour couvrir les risques assumés et qu'elle satisfait ainsi aux exigences du TSS. Depuis 2005, l'AIB se soumet annuellement au Test suisse de solvabilité. Cette mesure a été prise afin de suivre les développements en détail et d'être capable en tout temps de donner des renseignements sur la solvabilité.

Les risques opérationnels

La nouvelle loi sur l'assurance immobilière recèle des chances, mais aussi des risques pour l'AIB. Des chances en ce sens qu'avec l'entrée en vigueur de la loi révisée en date du 1^{er} janvier 2011, il est possible pour l'AIB de mettre en oeuvre dans son intégralité la stratégie commerciale décidée en 2008. Cela signifie que l'AIB pourra à l'avenir répartir des risques plus largement, en proposant des assurances complémentaires de nature proche et des activités annexes par des filiales autonomes. Cela entraîne que l'AIB doit adapter ses structures et que de nouveaux produits doivent être développés. Toute adaptation structurelle et tout développement de nouveaux produits sont toujours aussi liés à certains risques qu'il s'agit au préalable d'évaluer et de jauger très soigneusement. Les adaptations structurelles peuvent déstabiliser des systèmes existants et le succès d'un produit nouvellement développé dépend en fin de compte de la réaction du marché. C'est là seulement qu'il apparaît qu'un produit est en mesure de s'imposer ou non. Depuis l'adoption de la nouvelle loi et afin d'être parée au mieux pour l'avenir proche, l'AIB a analysé de manière approfondie les risques tels que cités plus haut.

Les risques informatiques sont exemplaires pour tous les autres risques du domaine opérationnel: en informatique, on ressent un grand besoin de sécurité. À l'AIB, la responsabilité informatique incombe au comité de sécurité et au chargé de sécurité informatique. Les enseignements tirés des contrôles de sécurité effectués par des spécialistes externes ont permis de prendre par exemple les mesures suivantes:

- concept de zones global avec contrôle des accès ;
- sauvegarde des données centralisée, interne et externe ;
- concept pour situations d'urgence avec état-major de crise ;
- formation des collaborateurs en matière de sécurité informatique ;
- réglementation de l'utilisation de l'infrastructure informatique ainsi que directives de confidentialité.

Le système de contrôle interne (SCI)

L'AIB a mis en place un système de contrôle interne efficace dédié à la surveillance des risques. Ce système a pour mission de protéger le patrimoine de l'entreprise, de garantir l'exactitude et la fiabilité de la tenue des comptes et des rapports financiers ainsi que le respect de la politique d'entreprise et des lois. À cet effet, des contrôles ont été effectués plus particulièrement en ce qui concerne les finances, l'encaissement des primes, le déroulement et le dédommagement des sinistres ainsi que la sécurité informatique (manipulation des données et activités criminelles). Les contrôles dans le cadre du SCI sont aussi expressément reconnus par la société de révision de l'AIB, PricewaterhouseCoopers PWC.



Corporate Governance

En qualité d'entreprise de droit public, l'AIB n'est pas tenue de se conformer aux règles de la Bourse relatives à la publication de la Corporate Governance. Une information transparente relative aux structures de conduite doit cependant contribuer à répondre aux besoins de la clientèle et du public intéressé.

Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par le Conseil-exécutif pour une durée de quatre ans. Le mandat est limité à douze ans. Une fois nommé, le conseil d'administration se constitue lui-même. Les membres du conseil d'administration reçoivent un dédommagement forfaitaire et une demi-indemnité journalière ou une indemnité journalière complète selon les séances. Le dédommagement forfaitaire du président se monte à 70 000 francs par année, celui du vice-président à 35 000 francs. Les membres ordinaires touchent un forfait de 24 000 francs.

Les indications relatives aux membres du conseil d'administration se trouvent en pages 48 et 49 du présent rapport de gestion, tandis que l'organigramme et la structure de gestion sont représentés en pages 8 et 9.

Placé sous la haute surveillance du Conseil-exécutif du canton de Berne, le conseil d'administration est l'organe suprême de l'AIB, responsable de l'ensemble de ses secteurs d'activité. C'est le conseil d'administration qui détermine notamment la stratégie d'entreprise, nomme l'organe de contrôle externe et la Direction et surveille la solvabilité de l'AIB. Le conseil d'administration de l'AIB approuve et surveille le budget, entérine le rapport de gestion et les comptes d'exploitation, définit les objectifs de l'entreprise et surveille la gestion des risques.

Le règlement interne révisé à la fin 2008 contient, en tant que comités supplémentaires du conseil d'administration, le comité de rétribution et de nominations et le comité d'audit et des risques. Ces nouveaux comités ont commencé leurs activités en 2009. Leurs tâches se résument comme suit :

Comité de rétribution et de nominations

Ce comité procède à l'évaluation des prestations de la Direction et de sa rémunération, s'intéresse à la politique de rétribution sur demande du conseil d'administration et s'occupe de la planification des successions.

Comité d'audit et des risques

Ce comité soutient le conseil d'administration en matière de contrôle financier et contrôle les risques stratégiques et le système de contrôle interne, à la demande du conseil d'administration. Il s'entretient périodiquement avec l'organe de contrôle externe.

La Direction

La Direction applique la stratégie commerciale décidée par le conseil d'administration. Elle assure le succès économique et la pérennité de l'AIB. Elle se préoccupe notamment de fournir des prestations d'assurance avantageuses, techniquement appropriées, novatrices et tenant compte des besoins de la clientèle ainsi que des services performants dans le domaine de la protection incendie et de la surveillance des sapeurs-pompiers.

La Direction est responsable de la sauvegarde des intérêts de l'AIB, de leur défense à l'extérieur et de la mise en œuvre des décisions des organes auxquels elle est subordonnée. Des précisions au sujet des membres de la Direction figurent en pages 50 et 51 du présent rapport de gestion. Quant à l'organigramme et à la structure de conduite, ils se trouvent en pages 8 et 9.

Le Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif du canton de Berne est l'organe de surveillance de l'AIB. Il nomme le conseil d'administration et fixe périodiquement le cadre de la stratégie de propriétaire du canton. Il l'a fait en 2008 et soumis sa stratégie de propriétaire à un examen systématique. Il a profité de l'occasion pour confirmer le maintien des tâches centrales de l'AIB conformément au principe « prémunir et assurer ». Les tâches centrales comprennent l'assurance de tous les immeubles du canton de Berne contre les dommages causés par des incendies et les dégâts naturels tout en préservant une solidarité appropriée, ainsi que la prévention des dommages et la lutte contre ceux-ci.

L'organe de révision

L'AIB fait réviser ses comptes annuels par un organe de révision reconnu. Depuis l'exercice 2006, il s'agit de PricewaterhouseCoopers SA, place de la Gare 10, 3001 Berne. Le réviseur responsable s'appelle Jürg Reber.

Les bases juridiques

L'Assurance immobilière Berne est une personne morale autonome de droit public. Dans l'exercice de ses activités, elle est notamment liée par les arrêtés législatifs suivants :

- loi du 6 juin 1971 sur l'assurance immobilière (LAIM);
- décret du 3 février 1971 sur l'assurance immobilière;
- dispositions d'exécution du 18 août 1998 concernant la loi et le décret sur l'assurance immobilière;
- tarif des primes de l'assurance immobilière du 24 novembre 2004;
- loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers;
- ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers;
- ordonnance du 1^{er} novembre 2006 sur les tarifs des ramoneurs.

Capital et financement

L'AIB ne dispose ni d'un capital permettant un versement de dividende ni d'un capital donnant droit à l'exercice d'un droit de vote. Elle ne détient pas de fonds alloués par le Canton et ne prétend pas à une garantie de l'État. Les recettes de primes et le produit des placements financiers constituent les ressources financières exclusives de l'AIB.

Versement d'excédents aux assurés

L'AIB fonctionnant selon le principe de la mutualité et sur une base coopérative, elle verse une participation aux excédents à sa clientèle, en cas de bonne marche des affaires. De telles participations aux excédents ont été versées périodiquement depuis 1997. Les mauvais résultats de ces dernières années ont empêché la poursuite de ces versements. La décision quant à la distribution des excédents incombe au conseil d'administration.

La politique d'information

L'AIB pratique une politique d'information ouverte et transparente. Les collaborateurs, les clients, les médias et le public en général sont informés sur la marche des affaires et les activités de l'AIB par le rapport de gestion et le site Internet de l'entreprise. L'AIB établit ses comptes annuels conformément aux principes commerciaux généralement reconnus selon l'art. 957 et suivants du CO.



Le conseil d'administration



De gauche à droite : Andreas Rickenbacher, Antoinette Hunziker-Ebneter, François Frôté, Jörg Kaufmann, Markus Meyer, Kathrin Streit-Eggimann, Christoph Erb, Christine Beerli, Guido Albisetti.

Jörg Kaufmann, président

1947, expert bancaire diplômé, Ittigen

Après une formation bancaire et de cadre ainsi que divers séjours linguistiques, direction du département central de crédits de la Direction générale de la Société de Banques Suisses à Bâle. De 1992 à 1997, président de la Direction de la Société de Banques Suisses à Berne. À partir de 1998 (fusion UBS/SBS), responsable des affaires Clientèle privée de la région UBS Mittelland, puis entre 2002 et 2007, responsable des affaires Clientèle privée et Entreprises ainsi que direction générale de la région UBS Mittelland. Divers mandats d'administrateur et de membre de conseil de fondation.

Membre du CA depuis 2008, président depuis 2009, élu jusqu'en 2012.

Guido Albisetti, vice-président

1953, CEO du Groupe Von Graffenried, Berne

Après obtention du brevet d'avocat en 1980 et du brevet de notaire en 1985, exerce dans une étude à Berne. Travaille pour le Groupe Von Graffenried depuis 1983, d'abord comme avocat et notaire, puis comme responsable du service juridique et, depuis

2004, en qualité de président de la Direction. Assume diverses fonctions au sein du conseil d'administration ou de la Direction de différentes PME et siège dans divers conseils de fondation d'institutions d'utilité publique.

Membre du CA depuis 2004, vice-président depuis 2009, élu jusqu'en 2012.

Christine Beerli

1953, licenciée en droit, avocate, vice-présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Bienne

De 1979 à 1997, gère sa propre étude d'avocat à Bienne. De 1998 à fin septembre 2007, à la tête du département technique et informatique de la Haute école spécialisée bernoise. À partir de janvier 2008, vice-présidente à temps complet du CICR. Conseillère aux États du canton de Berne de 1991 à 2003. De 1996 à 2002, présidente de la fraction radicale au Parlement fédéral. Depuis le 1^{er} janvier 2006, présidente du Conseil de l'institut Swissmedic, institut suisse des produits thérapeutiques.

Membre du CA depuis 2003, élue jusqu'en 2012.

Christoph Erb

1956, avocat, Directeur des PME Bernoises, Berne
Après l'obtention du brevet d'avocat, secrétaire depuis 1985, puis vice-Directeur de l'Union suisse des arts et métiers. Depuis 1993, Directeur des PME Bernoises (Union cantonale bernoise des arts et métiers), Berthoud. De 1987 à 1992, membre du conseil communal de Kehrsatz, à partir de 1989, président de la commune. De 1986 à 2006, membre du Grand Conseil du canton de Berne. De 2000 à 2004, président de la fraction des radicaux au Grand Conseil. Divers mandats d'administrateur et de membre de conseil de fondation, dont notamment président du comité d'audit d'une grande entreprise.
Membre du CA depuis 2009, élu jusqu'en 2012.

François Frôté

1953, avocat, La Neuveville
Brevet d'avocat bernois. À partir de 1979, partenaire de l'étude d'avocats Frôté & partenaires avec des succursales à Bienne, Neuchâtel et Soleure. Divers mandats d'administrateur.
Membre du CA depuis 2009, élu jusqu'en 2012.

Antoinette Hunziker-Ebneter

1960, licenciée ès sciences économiques, CEO Forma Futura Invest SA, Kilchberg
Ancienne cheffe de la Bourse suisse. 2002 à 2005, membre de la Direction du Groupe Banque Julius Bär, responsable Négocier et Vente. 2006, cofondatrice des gestionnaires de fortune durables Forma Futura Invest SA, Zurich. Vice-présidente de BKW FMB Energie SA depuis 2006.
Membre du CA depuis 2009, élue jusqu'en 2012.

Markus Meyer

1965, docteur en droit, avocat, Roggwil BE
Apprentissage de maçon, maturité fédérale, études de droit à Berne. Partenaire exécutif de Bracher & Partner, cabinet d'avocats et de notaires à Langenthal et à Berne. Activités principales dans le droit de la construction, de la planification, de l'immobilier et économique. Actif dans la direction stratégique et opérationnelle d'entreprises en tant que membre du CA ou directeur de PME. Fonctions dirigeantes dans diverses associations. Membre du Grand Conseil du canton de Berne et vice-président de la commune de Roggwil.
Membre du CA depuis 2008, élu jusqu'en 2012.

Andreas Rickenbacher

1968, licencié ès sciences politiques, Conseiller d'État, Jens
Études d'économie d'entreprise et de sciences politiques aux Universités de Saint-Gall et de Berne. De 1992 à 1998, assistant, puis chef de projets à l'Institut de recherches GfS Berne/Zurich dans le domaine de la recherche sociale empirique. De 1998 à 2004, consultant d'entreprises. Fondation de sa propre entreprise de conseils en marketing et en management en 2004. De 1994 à 2006, membre du Grand Conseil du canton de Berne, élu au Conseil-exécutif en 2006. Depuis le 1^{er} juin 2006, à la tête de la Direction de l'économie publique et membre d'office du conseil d'administration de l'AIB jusqu'au 31 décembre 2010.
Membre du CA depuis 2006.

Kathrin Streit-Eggimann

1950, agricultrice diplômée, Zimmerwald
1971/1972, travail en Suède; en 1974, séjour aux USA dans le cadre d'un programme d'échange international de la jeunesse rurale. De 1974 à 1976, gouvernante de l'École d'agriculture haut-valaisanne. Depuis 1976, cheffe d'exploitation d'une entreprise agricole à Zimmerwald. De 1990 à 1998, membre du Grand Conseil et vice-présidente de LOBAG. Autres activités: divers mandats d'administratrice ou au sein de comités dans les domaines de l'agriculture et de la formation et pour le projet de développement forestier Gantrisch.
Membre du CA depuis 2001, élue jusqu'en 2012.

Comités

Comité de rétribution et de nominations

Jörg Kaufmann (présidence), Christine Beerli et Andreas Rickenbacher

Comité d'audit et des risques

Guido Albisetti (présidence),
Antoinette Hunziker-Ebneter et Markus Meyer

État au 31 décembre 2010

La Direction



De gauche à droite: Andreas Dettwiler, Thomas von Gunten, Ueli Winzenried, Christoph Lienert, Patrick Lurf.

Ueli Winzenried

Président de la Direction

1955, économiste d'entreprise ESCEA, Berne
De 1980 à 1999, occupe des postes de cadre auprès de F. Hoffmann-La Roche SA. Après des séjours en Espagne, au Pérou, en Corée du Sud et en Grèce, il dirige les affaires internationales (marketing, vente, logistique) chez Roche Diagnostics à Bâle et devient membre de la Direction de la division. Arrive à l'AIB en 1999 en qualité de président de la Direction. Autres mandats: président du conseil de la Banque DC et membre du petit conseil des bourgeois de la Commune des bourgeois de Berne. Membre des conseils d'administration: de la Jungfraubahnen Holding, de Messeholding BEA bern expo et de l'Union intercantonale de réassurance (UIR).

Andreas Dettwiler

Responsable du domaine de l'Assurance

1967, licencié en droit, LL. M., Bienne
De 1995 à 2000, chef d'exploitation dans une PME commerciale. Ensuite, chef du Centre de compétence de la Confédération pour les marchés publics. Arrive en 2002 à l'AIB en tant que chef du service des grands clients. Reprend la direction du domaine de l'Assurance en 2005. Membre de la Direction depuis 2007.



Patrick Lerf

Responsable des finances

1968, licencié ès sciences politiques, Morat Études à Fribourg et Berne. Arrive à l'AIB en 1998, d'abord comme contrôleur; dès 1999, comme chef de service et responsable de la comptabilité, des encaissements et de la gestion des placements. Depuis 2002, responsable de l'ensemble de la division financière ainsi que de la logistique. Membre de la Direction depuis 2005. Autres mandats: gérant de la Fondation pour les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires et membre du comité consultatif de la Fondation climatique Suisse et de la banque privée Valiant SA.

Christoph Lienert

Responsable des domaines Prévention et Intervention
1963, D' ès sciences naturelles et chimiste diplômé, Berne

Certificat post-grade Risque et sécurité (EPFZ), Executive MBA (HSG). Actif pendant plusieurs années au sein d'un important bureau d'ingénieurs en qualité de chef de projet pour les domaines de l'analyse des risques et la planification de la sécurité. Dès 1996, chef de service et chef de la Sécurité auprès des CFF ainsi que suppléant du Directeur de la division de la sécurité. Arrive à l'AIB en 2000 en qualité de chef de la sécurité incendie. Membre de la Direction depuis 2001. Autres mandats: membre de plusieurs commissions et associations nationales et internationales pour le développement de la sécurité incendie.

Thomas von Gunten

Responsable du service Informatique

1968, ingénieur HES en informatique de gestion, Ostermundigen
Executive MBA in Integrated Management. Formation commerciale auprès d'une banque. Études d'ingénieur en informatique de gestion à la Haute école spécialisée de Bienne. Activité de consultant et de cadre auprès de diverses sociétés informatiques pendant plusieurs années, essentiellement dans les domaines et projets techniques en rapport avec l'infrastructure. Arrive à l'AIB en 1993 en qualité de responsable du centre informatique; 1996, Information Technology Manager; 1999, responsable de l'Informatique, membre de la Direction depuis 2005.

Comptes de l'exercice

Bilan

En 1000 CHF	Détails	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Immobilisations corporelles		17 784	15 529	2 255
Placements en capitaux		1 194 581	1 175 852	18 728
Participations		10 000	0	10 000
Total, placements		1 222 364	1 191 382	30 983
Comptes de régularisation actifs		1 092	5 492	-4 399
Créances		6 890	5 193	1 697
Créances financières à court terme		43 767	31 328	12 439
Liquidités		43 533	33 927	9 605
Total, capital de roulement		95 282	75 940	19 342
Total, actifs		1 317 646	1 267 321	50 325
Réserves générales		107 677	108 984	-1 307
Profit/perte		6 036	-1 307	7 343
Total, capital propre		113 713	107 677	6 036
Provisions actuarielles	1	1 079 583	1 028 443	51 140
Provisions non actuarielles	2	36 425	36 425	0
Total, engagements à long terme		1 116 009	1 064 869	51 140
Comptes de régularisation passifs		4 248	5 600	-1 352
Engagements	3	83 677	89 176	-5 499
Total, engagements à court terme		87 925	94 776	-6 851
Total, capital étranger		1 203 933	1 159 645	44 289
Total, passifs		1 317 646	1 267 321	50 325

Compte de résultat

En 1000 CHF	Détails	2010 01.01-31.12	2009 01.01-31.12	Variation
Primes brutes	4	211 442	207 922	3 520
Diminution des recettes		-7 801	-8 921	1 120
Droit de timbre		-8 347	-8 107	-239
Primes nettes		195 295	190 894	4 401
Contribution à Prévention et Intervention		-29 850	-30 000	150
Primes de réassurance		-23 008	-22 435	-573
Primes pour compte propre		142 437	138 459	3 978
Autres recettes actuarielles		2 947	3 095	-149
Total, recettes de l'assurance		145 384	141 554	3 829
Prestations d'assurance versées	5	-99 829	-99 337	-492
Variation des provisions actuarielles	6	-51 140	-97 406	46 266
Total, charges pour prestations d'assurance		-150 969	-196 743	45 774
Total, charges actuarielles		-21 910	-22 280	370
Résultat actuariel		-27 495	-77 469	49 974
Résultat du capital		34 252	73 749	-39 497
Recettes accessoires		346	312	34
Résultat, Prévention et Intervention	7	-1 067	2 101	-3 168
Résultat d'exploitation		6 036	-1 307	7 343
Profit/perte		6 036	-1 307	7 343

Compte des flux monétaires

En 1000 CHF	2010	2009	Variation
Profit/perte	6 036	-1 307	-
Amortissements des immobilisations corporelles	767	760	1%
Variation des provisions actuarielles	51 140	120 132	-57%
Variation des provisions non actuarielles	0	2 000	-
Cash-flow avant variation du capital de roulement	57 943	121 585	-52%
Variations, constitutions/dissolutions			
Comptes de régularisation actifs	4 399	-5 257	-
Autres créances	-1 697	-137	-
Comptes de régularisation passifs	-1 352	214	-
Autres engagements à court terme	-5 499	15 527	-
Variation des créances financières à court terme	-12 439	6 717	-
Flux monétaire lié aux activités d'exploitation	41 355	138 648	-70%
Investissements/désinvestissements nets, immobilisations corporelles	-3 021	-184	-
Investissements/désinvestissements nets, titres	-18 728	-126 778	-85%
Investissements/désinvestissements, participations nettes	-10 000	0	-
Flux monétaire lié aux activités d'investissement	-31 750	-126 962	-75%
Diminution des engagements financiers à court terme	0	0	-
Flux financier des activités financières	0	0	-
Variation des liquidités	9 605	11 686	-18%
Liquidités au 01.01	33 927	22 242	53%
Variation des liquidités	9 605	11 686	-18%
Liquidités au 31.12	43 533	33 927	28%

Détails du bilan

1 Provisions actuarielles

En 1000 CHF	01.01.2010	Constitution	Dissolution	31.12.2010
Dommages en suspens dus au feu	93 059	13 377	0	106 436
Moins part UIR*	0	0	-300	-300
Montant pour propre compte	93 059	13 377	-300	106 136
Dommages en suspens dus aux éléments naturels	178 266	0	-50 936	127 330
Moins part UIR*	-5 000	5 000	0	0
Montant pour propre compte	173 266	5 000	-50 936	127 330
Événements catastrophiques	291 255	35 000	0	326 255
Compensation de dommages	102 363	30 000	0	132 363
Réassurance	9 500	0	0	9 500
Produits complémentaires	36 500	0	0	36 500
Assurance contre terrorisme et troubles	112 500	12 500	0	125 000
Assurance contre tremblements de terre	113 250	750	0	114 000
CIRE**	96 750	5 750	0	102 500
Total pour propre compte	1 028 443	102 377	-51 236	1 079 583

2 Provisions non actuarielles

En 1000 CHF	01.01.2010	Constitution	Dissolution	31.12.2010
Prévention et Intervention	33 425	0	0	33 425
Projets informatiques	3 000	0	0	3 000
Total	36 425	0	0	36 425

3 Engagements

En 1000 CHF	2010	2009
Engagements	83 677	89 176
Engagements liés aux affaires d'assurance	76 440	84 027
Primes payées d'avance	74 067	82 427
Remboursements de primes	1 847	1 240
Autres engagements liés aux affaires d'assurance	527	360
Autres engagements à court terme	7 237	5 149
Autres engagements envers des tiers	7 237	5 149

* Union intercantonale de réassurance (UIR)

** Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels (CIRE)

Détails du compte de résultat

4 Primes brutes

En 1000 CHF	2010	2009
Primes brutes	211 442	207 922
Primes de base	138 483	134 272
Suppléments	34 598	36 760
AIB Plus	20 016	19 442
AIB Top	18 345	17 448

5 Prestations d'assurance versées

En 1000 CHF	2010	2009
Prestations d'assurance versées	-99 829	-99 337
Dommmages dus au feu	-45 758	-44 708
Dommmages dus aux éléments naturels	-64 492	-67 106
Part de réassurance	10 421	12 477

6 Variation des provisions actuarielles

En 1000 CHF	2010	2009
Variation des provisions actuarielles	-51 140	-97 406
Variation des dommages en suspens dus au feu	-13 377	1 391
Moins la part de réassurance	300	0
Variation des dommages dus au feu pour propre compte	-13 077	1 391
Variation des dommages en suspens dus aux éléments naturels	50 936	-19 797
Moins la part de réassurance	-5 000	0
Variation des dommages dus aux éléments naturels pour propre compte	45 936	-19 797
Variation des événements catastrophiques	-35 000	-35 000
Variation de la compensation de dommages	-30 000	-25 000
Variation de l'assurance contre le terrorisme et les troubles	-12 500	-12 500
Variation de l'assurance contre les tremblements de terre	-750	-750
Variation CIRE**	-5 750	-5 750

** Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels (CIRE)

7 Compte de résultat, Prévention et Intervention

En 1000 CHF	2010 01.01-31.12	2009 01.01-31.12	Variation
Recettes			
Contribution AIB, Prévention et Intervention	29 850	30 000	-150
Contribution aux installations d'extinction d'assureurs privés	5 453	5 352	101
Constitution/dissolution de provision	0	-2 000	2 000
Autres recettes, Prévention et Intervention	585	799	-214
Total recettes, Prévention et Intervention	35 888	34 151	1 737
Charges			
Frais de personnel	-3 713	-3 737	24
Indemnisation du personnel de milice	-2 283	-2 168	-115
Actions, Prévention et Intervention	-43	-101	58
Cours/formations	-1 609	-1 691	82
Indemnisations	-1 350	-1 396	45
Frais de gestion	-6 695	-6 692	-3
Autres charges	-66	-145	79
Total, autres charges	-15 759	-15 929	170
Contributions, sapeurs-pompiers	-9 401	-8 717	-684
Contributions, adductions d'eau d'extinction	-3 000	-3 000	0
Contributions, mesures de lutte contre l'incendie	-8 795	-4 404	-4 391
Total, contributions à Prévention et Intervention	-21 196	-16 121	-5 075
Total, charges	-36 956	-32 050	-4 905
Résultat, Prévention et Intervention	-1 067	2 101	-3 168

Annexe aux comptes de l'exercice

Chiffres de l'assurance contre l'incendie

En 1000 CHF	2010	2009
Immobilier et bâtiments administratifs	516 272	519 423
Investissements matériels	7 963	7 639

Engagements hors bilan

En 1000 CHF	2010	2009
Union intercantonale de réassurance (UIR) Contribution extraordinaire statutaire en faveur de l'Union intercantonale de réassurance	42 927	42 398
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques Responsabilité solidaire dans le cadre de la société simple	pro memoria	pro memoria

Explications relatives aux comptes annuels

Au cours de l'exercice 2010, l'AIB a été épargnée par des catastrophes naturelles d'envergure. À l'exception de quelques gros incendies, l'exercice d'assurance a été bon. Les dommages naturels sont restés nettement en deçà de la moyenne pluriannuelle tandis que les dommages causés par des incendies ont été légèrement supérieurs. Le résultat financier, obtenu dans un environnement difficile, a de nouveau été positif. C'est pourquoi l'AIB, après deux exercices négatifs, a pu faire état d'un résultat positif. Les comptes ont été clos sur un bénéfice de 6,0 millions de francs.

Résultat actuariel

Les encaissements de primes brutes ont progressé de 2 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Cela est dû à l'intensité des activités du bâtiment dans le canton de Berne. De légères modifications des couvertures par rapport à 2009 ont en revanche permis de maintenir constantes les primes de réassurance. Dans ce domaine, il faut en général prévoir des augmentations massives des primes. Ces deux facteurs ont fait que le produit du domaine de l'Assurance a progressé de 2,7 pour cent.

Après les coûts élevés des dommages naturels subis en 2009, le canton de Berne n'a pas connu de gros sinistres en 2010. Les dommages naturels ont causé des coûts de 18,6 millions de francs à l'AIB. C'est là le deuxième meilleur résultat des 15 dernières années. La tendance à long terme des dommages naturels est malheureusement différente. Dans le domaine des incendies, le montant total des dommages a été de 58,8 millions de francs. Quelques gros sinistres ont fortement grevé les comptes, entraînant ainsi le dépassement de la moyenne pluriannuelle de la charge des dommages. Au total, l'AIB a dû venir à bout des dégâts causés par des incendies et des dommages naturels de 77,4 millions de francs.

Afin de compenser les montants extrêmes des sinistres de 1999, 2005 et 2007, il a fallu dissoudre des provisions dans le domaine des compensations de dommages. Ces provisions ont à nouveau été alimentées au cours de ces dernières années et elles ont retrouvé le niveau de l'année 1998. Tant la tendance à long terme que les événements de ces dernières années montrent qu'il faut s'attendre les prochaines années à une augmentation massive des dommages naturels. Afin de se préparer à cette situation, sur le plan financier aussi, l'AIB a porté une nouvelle tranche de 35,0 millions de francs au crédit des provisions en cas de catastrophes. La rigueur du contrôle des coûts a permis de ramener le niveau des coûts techniques légèrement au-dessous de celui de l'année précédente.

Globalement, l'AIB clôt ses comptes annuels 2010 sur un résultat actuariel négatif de 27,5 millions de francs. Ce résultat montre qu'il est difficile d'atteindre un résultat technique équilibré, même en présence de sinistres inférieurs à la moyenne.

Résultat financier

L'année de placements 2010 a été caractérisée par la volatilité élevée des marchés boursiers et par la problématique de l'endettement des États. Ces deux thèmes sont étroitement liés et ils ont exercé une influence essentielle sur l'évolution de la valeur des clients suisses ayant effectué des placements. Après la forte hausse des Bourses en 2009, la situation s'est très nettement calmée en 2010. Bien que l'évolution des bénéfices des entreprises soit très positive dans le monde entier et dépasse en moyenne substantiellement les prévisions des analystes, de nouvelles craintes de récession et le développement négatif de l'endettement des États cité plus haut ont sensiblement freiné l'appétit de risque des investisseurs. L'AIB possède un portefeuille largement diversifié et à risque limité, comprenant une proportion élevée d'investissements immobiliers directs. Après l'excellent résultat de l'exercice précédent, l'année 2010 s'est également terminée sur un résultat financier positif, c'est-à-dire de 34,3 millions de francs.

Prévention et Intervention

Dans les domaines d'activités concernant Prévention et Intervention, 37,0 millions de francs ont été investis au cours de l'exercice considéré. Ce montant est de 15 pour cent supérieur à celui de 2009. L'augmentation est due pour l'essentiel au subventionnement du remplacement des disjoncteurs FI qui a cessé à la fin de 2010. En raison de l'introduction d'une nouvelle norme et de l'intensité des activités de réfections dans le canton de Berne, 7,8 millions de francs ont été investis dans ce seul domaine pour la sécurité des immeubles. Globalement, les comptes des domaines d'activités concernant Prévention et Intervention ont enregistré un résultat négatif du fait de l'importance de ces dépenses.

Résultat

Après le résultat négatif de l'exercice précédent, l'AIB peut à nouveau faire état en 2010 d'un résultat global positif. Les comptes ont été clos sur un bénéfice de 6,0 millions de francs. L'alimentation des provisions de couverture des risques a permis de les renforcer encore, afin que l'AIB soit capable, à l'avenir aussi, d'assumer ses tâches à long terme.

Principes de présentation des comptes et d'évaluation

Les comptes annuels de l'AIB sont conformes à la législation suisse, art. 957 et suivants du CO, et à la loi cantonale sur l'assurance immobilière.

Principes d'évaluation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur valeur comptable, après déduction des amortissements nécessaires. Les amortissements sont linéaires à partir du prix d'achat. Les logiciels sont comptabilisés l'année de leur acquisition comme charges d'exploitation.

Les durées d'amortissement des diverses catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Immeubles administratifs	50 ans
Immobilier	25 ans
Machines/mobilier	5 ans
Véhicules	5 ans
Machines de bureau	4 ans
Installations informatiques	2 ans

Les investissements inférieurs à 5000 francs ne sont pas activés.

Placements de capitaux

Les placements de capitaux de l'AIB sont comptabilisés de la manière suivante :

Biens immobiliers

Les immeubles comptabilisés sous cette rubrique ne sont pas utilisés par l'AIB. Il s'agit d'immeubles à rendement et de terrains constructibles. L'AIB comptabilise ici aussi ses participations dans six immeubles. Il s'agit essentiellement de complexes commerciaux dans toute la Suisse. Les participations se situent entre 1 et 4 pour cent. Les immeubles à rendement et les participations immobilières, de même que les terrains constructibles, figurent au bilan à leur valeur comptable moins les amortissements nécessaires.

Titres

Les actions, options, emprunts convertibles et titres à taux d'intérêt fixe sont portés au bilan à leur valeur comptable.

Produits dérivés

Du fait de ses placements en capitaux, l'AIB est exposée aux risques du marché. Elle réduit le risque de fluctuation de cours en sélectionnant soigneusement les titres, en diversifiant ses placements et en recourant à des sécurités. Les placements en produits dérivés peuvent être effectués à titre de sécurité, mais parfois ils sont sélectionnés pour profiter d'opportunités. Les produits dérivés sont portés au bilan à leur valeur comptable.

Créances à long terme

Cette position comprend des emprunts et des hypothèques comptabilisés à leur valeur nominale et des participations spéciales figurant à leur valeur comptable.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur comptable en tenant compte du risque d'insolvabilité.

Liquidités

Cette position comprend les liquidités en francs suisses et en monnaies étrangères, les placements à vue et les dépôts, les avoirs en banque et à la poste.

Provisions actuarielles

Les provisions pour sinistres en cours, qu'ils soient dus au feu ou aux éléments naturels, sont calculées individuellement avec prudence, selon le montant supposé des indemnités à verser ou en recourant à des modèles statistiques et/ou mathématiques établis sur la base des expériences. Les autres provisions actuarielles sont établies en fonction de la responsabilité illimitée de l'AIB, telle qu'elle est prévue par la loi, et en tenant compte des contrats de réassurance, respectivement des engagements pris à l'égard de tiers.

Taux de change

Toutes les positions en monnaies étrangères ont été évaluées au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les corrections découlant des fluctuations de cours de change sont portées au compte d'exploitation.

Autres actifs et passifs

L'ensemble des autres actifs et passifs est comptabilisé à leur valeur nominale ou à leur valeur comptable, respectivement en tenant compte des amortissements appropriés.

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision
au conseil d'administration
de l'Assurance immobilière du canton de Berne
Ittigen

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision externe élu par le conseil d'administration, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de financement et annexe, comme présentés aux pages 52 à 58 du rapport de gestion) de l'Assurance immobilière du canton de Berne pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

Responsabilité du conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer

une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a, al. 1, chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Jürg Reber
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Pascal Schnyder
Expert-réviseur

Berne, le 04 février 2011

Glossaire

Réserves générales

Réserves alimentées par des excédents non distribués. Ces réserves sont constituées lorsque les excédents ne sont pas versés ou pas intégralement versés aux fournisseurs des fonds propres.

Benchmark (= valeur de référence)

Valeur indicative ou d'objectif qui sert de critère pour des comparaisons de performances, pour expliquer des divergences et en dériver des possibilités d'amélioration. Dans la gestion des placements, le benchmark sert le plus souvent de comparaison par rapport aux indices boursiers.

Résultat d'exploitation

Résultat aussi appelé résultat opérationnel constitué par la différence entre les charges et les produits des activités commerciales ordinaires. Les charges et les produits étrangers à la période ou à l'exploitation ne sont pas comptabilisés dans le résultat d'exploitation.

Prestations d'assurance versées

Total des versements de prestations d'assurance effectués au cours de l'exercice se rapportant à l'exercice ainsi qu'aux exercices précédents.

Primes brutes

Ensemble des primes facturées.

EFQM

L'European Foundation for Quality Management (EFQM) est une organisation faîtière européenne à but non lucratif visant la promotion du concept TQM (l'excellence conformément au modèle EFQM) dans les entreprises. Son siège se trouve à Bruxelles.

Dommages naturels

Tous les dommages immobiliers imputables aux causes suivantes : vents tempétueux, grêle, inondations et crues, avalanches, glissements de neige et pression de la neige, chutes de pierre et glissements de terrains.

Assureur primaire

Compagnie d'assurance (telle que l'AIB) qui assume les risques moyennant une prime d'assurance. Cette compagnie entretient des relations contractuelles directes avec le preneur d'assurance (client).

Dommages causés par des incendies

Ensemble des dommages immobiliers imputables aux causes suivantes : feu, fumée et chaleur, foudre, explosion et chute de météores.

Communauté intercantonale de risques dus aux éléments naturels (CIRE)

La CIRE est une œuvre commune des 19 assurances immobilières et de l'UIR ; elle a été fondée en 1996. La CIRE offre protection dans le domaine des catastrophes naturelles, c'est-à-dire là où une Assurance immobilière, si elle ne pouvait compter que sur ses propres moyens, devrait payer des primes de réassurance importantes ou risquer des pertes considérables.

L'Union intercantonale de réassurance (UIR)

L'UIR a été fondée en 1910 par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Elle est une institution intercantonale de droit public. À l'instar de l'AEAI, limitée dans ses activités à la couverture des dommages naturels et des dégâts causés par des incendies. Sa couverture comprend le potentiel de risques de l'AEAI. De concert avec l'AEAI, l'UIR fait partie d'un système de sécurité complet mis en place pour la population suisse.

Primes nettes

Primes brutes après déduction du droit de timbre et des diminutions du produit.

Provisions non actuarielles

Toutes les provisions ne relevant pas spécifiquement de l'assurance, telles que les provisions pour la prévention et l'intervention.

Prime pour compte propre

Prime nette après déduction de la prime de réassurance et de la contribution pour la prévention et l'intervention. Avec la prime pour compte propre, l'AIB doit couvrir le risque de dommages non réassuré.

Gestion des risques

La gestion des risques signifie la manière de traiter les risques (d'entreprise), c'est-à-dire les mécanismes qui entraînent la maîtrise des risques.

Provision

Engagement probable fondé sur un événement passé (avant le jour de référence du bilan) et dont le montant et/ou l'échéance est incertain, mais peut être estimé.

Provision pour la participation aux excédents

Participation volontaire de l'assurance au bénéfice ou à l'excédent de l'AIB versée aux preneurs d'assurance. En cas de situation de sinistres favorable, cette provision est constituée, puis versée aux clients à une date ultérieure.

Réassureur

La réassurance est l'assurance des assureurs. Les assureurs primaires tels que l'AIB doivent se réassurer, parce que la charge financière serait excessive en cas de sinistre. Un réassureur est donc une compagnie qui assume des risques moyennant une prime convenue, soit dans des cas individuels ou pour une multitude de risques individuels ayant des caractéristiques communes.

Prime de réassurance

Cotisation d'assurance versée par l'assureur primaire ou un autre réassureur (en fonction de sa part) pour la protection d'assurance contractuellement garantie.

Taux dommages-coûts (ratio combiné)

Total des charges de prestations d'assurance et des coûts techniques divisé par le résultat des assurances. On obtient ainsi un ratio qui permet d'évaluer la marche des affaires d'une assurance.

Solvabilité

La solvabilité se réfère à la disponibilité à long terme des moyens liquides nécessaires pour satisfaire les engagements financiers.

Test suisse de solvabilité (TSS)

Une entreprise d'assurance a besoin de capital pour être en mesure d'assumer des risques. Le Test suisse de solvabilité (TSS) est un système qui permet de déterminer la hauteur du capital disponible (pour assumer le risque) et du capital (capital-cible) requis en ce qui concerne les risques. Le TSS vise à favoriser la prise de conscience des risques au sein des établissements d'assurance. Le TSS a été développé en coopération avec l'Association suisse des actuaires (ASA), l'Union suisse des assurances (USA), des sociétés de révision, des bureaux de conseils et des universités.

Coûts techniques

Totalité des dépenses/charges liées à la police d'assurance du preneur d'assurance lors de la conclusion du contrat, de la gestion et du renouvellement, tels que coûts de conclusion et de renouvellement, y compris les charges administratives.

Terreur et troubles

Domages causés par le feu, la fumée, la chaleur et des explosions, ainsi que dégâts matériels à des immeubles, imputables à des actes de violence de nature politique ou à des débordements de toute nature.

TQM

Le Total Quality Management (TQM) est une approche qui dépasse le concept de qualité classique et qui comprend, en plus de la qualité du produit, les qualités de processus et de potentiel (collaborateurs, ressources, etc.).

Provisions actuarielles

Ensemble des provisions constituées pour pouvoir respecter les engagements pris en matière de prestations d'assurance par rapport à des assureurs ou des tiers (p. ex., AEAI, UIR, Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques, etc.). En font notamment partie : les provisions de couverture, les provisions pour des sinistres non encore réglés (provisions pour dommages naturels et dommages causés par des incendies en suspens) et les provisions pour fluctuations (provisions pour risques imminents de dommages naturels et de dégâts causés par des incendies).

Résultat actuariel

Le compte actuariel comprend la partie du compte de résultat intégrant les charges et les produits immédiatement liés aux affaires d'assurance. Le résultat actuariel est par conséquent la différence entre les charges actuarielles et le produit actuariel.

Valeur d'assurance

La valeur d'assurance (immobilière) correspond aux dépenses pour reconstituer un immeuble de même genre, de même taille et de même qualité d'exécution.

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

L'AEAI a été fondée en 1903 en tant qu'organisation faitière des 19 établissements cantonaux d'assurances immobilières en Suisse. Elle en représente les intérêts au niveau national et européen. Elle est chargée de la coordination et de l'uniformisation de la protection incendie en Suisse et de son harmonisation avec l'UE. Conformément à un concordat intercantonal, les prescriptions suisses de protection incendie développées par l'AEAI sont appliquées uniformément dans tous les cantons.

Impressum

Éditrice :
Assurance immobilière Berne
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22
info@aib.ch
www.aib.ch

Mise en pages :
in flagranti werbeagentur bsw, Lyss

Photos :
Guy Jost, Berne (1^{re} de couverture)
Michael Meier, Thoune (interview)
Simone Wälti, Lanzenhäusern
AIB

Version française :
Hubert JeanRichard, Zurich

Préresse :
Prolith AG, Schönbühl

Impression :
Schlaefli & Maurer AG, Interlaken

Papier :
Imprimé sur du papier exempt de chlore et d'acide,
certifié FSC. Les fibres des papiers certifiés FSC
(Forest Stewardship Council) sont issues d'exploitations
forestières responsables.

La présente version française du rapport de gestion
2010 est une traduction de l'original en allemand.
La version Internet du rapport de gestion 2010 peut
être téléchargée sous : www.aib.ch/rapport_de_gestion

ISSN 1662-7881

Assurance immobilière Berne
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22
info@aib.ch

www.aib.ch